Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC

Règles de signature des travaux des cabinets d'expertise comptable

P. 24 EXERCICE PROFESSIONNEL

N°378 - Novembre 2018

Seule Plateforme de Production Collaborative Full-Web...

Toute la production de votre cabinet

Comptabilité, Immobilisations, Fiscalité, Paie, Révision, Gestion interne, GED, Présentation imagée des comptes...

Connectée aux outils de votre choix

Notes de frais, Scan OCR, Collecte bancaire, Workflow RH, Reporting...

Partagée en toute autonomie avec vos clients

Devis / factures, Partage des pièces comptables, Comptabilité de trésorerie, Comptabilité collaborative temps réel, Paie autonome, Tableaux de bord...

Produisez différemment

www.ibizasoftware.fr

SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL
6. EN BREF
8. 5 QUESTIONS À

Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics.

10. FOCUS

jesignexpert.com, la nouvelle plateforme de signature électronique

La dématérialisation des documents est une réalité pour tous les cabinets d'expertise comptable. Ces projets font émerger de nouvelles préoccupations : comment sécuriser l'ensemble de la chaîne de dématérialisation et garantir l'intégrité des documents numériques ?

14. VIE DE L'ORDRE

14. Action publique : transparence de la vie publique
15. La gestion des cabinets d'expertise comptable
16. Image PME change de look et présente des données par département
17. Le secteur public 2.0 !
18. Le 13e Forum national des associations et fondations
20. Les autodiagnostics, des outils pour détecter les leviers de croissance de vos clients !
21. Journée de la Prévention 2018 à Versailles

24. EXERCICE PROFESSIONNEL

24. Règles de signature des travaux des cabinets d'expertise comptable
30. Paiement des cotisations sociales : le casse-tête des travailleurs indépendants
31. Travailleurs indépendants : quelle couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ?
32. TVA et territorialité des services se rattachant à un immeuble : des précisions bienvenues
34. Des diplômés en entreprise de plus en plus actifs aux côtés de l'Ordre
35. LAB : Connaissance de l'objet et de la nature de la relation d'affaires : quoi recueillir ?
36. Le stage d'expertise comptable décrypté
38. Vos démarches en ligne et votre nouveau service, l'estimation de retraite interactive
39. 3 gestes cybersécurité pour s'engager dans la lutte contre la cybercriminalité
40. Le dispositif BER : jusqu'à 5 ans d'exonérations de charges pour les entreprises
42. BIC, BNC ET BA : Quelle imposition en 2018 ?

44. ACTUS RÉGIONS

44. Limoges
46. Bourgogne Franche-Comté
48. Paris Île-de-France

50. À LIRE DANS LA RFC

Retrouvez ici le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage** : 29 800 exemplaires • **Directeur de la publication :** Charles-René Tandé, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • **Rédacteurs en chef adjoints :** Philippe Sauveplane, René Keravel • **Comité de rédaction :** F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, I. Delmaille, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, G. Patetta, H. de Talhouët • **Secrétaire général de rédaction :** Laetitia Gesp • **Secrétaire de rédaction :** Henriette de Talhouët • **Maquette et infographie :** Sandrine Séguier • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal :** Novembre 2018 • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts-Comptables Services • **Liste des annonceurs : Ibiza 2e de couv • Agiris-EIC p.7 • KLESIA p.23 • Groupe Revue Fiduciaire p.29 • Intuit p.33 • Les déménageurs bretons p.37 • ERES 4e de couv.**

Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Proposez des solutions innovantes à vos clients et valorisez votre mission de conseil

network.experts-comptables.org

EDITO

AU PREMIER RANG POUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES TPE-PME

J'ai l'habitude de dire que « l'expert-comptable sera numérique ou ne sera pas ». J'en suis plus que jamais persuadé.

Le 15 octobre dernier, j'ai eu le plaisir de participer au lancement de l'initiative France Num, initiée par Mounir Mahjoubi, secrétaire d'Etat en charge du Numérique.

Cette initiative, qui fait suite aux recommandations du Conseil national du numérique, cible les TPE-PME, en retard en matière de transition numérique, et s'appuie sur un réseau de partenaires parmi lesquels les régions de France et la Banque européenne d'investissement.

Mais s'il est un partenaire qui aura été mis en avant, valorisé et cité par le ministre Mahjoubi comme la clé du succès de cette opération, c'est bien l'expert-comptable.

Cette marque de confiance vis-à-vis de notre profession a d'autant plus de valeur que l'accompagnement à la transformation numérique des TPE-PME n'est pas une activité réglementée et que les experts-comptables ne sont pas les seuls acteurs sur ce marché naissant.

Mais s'il est agréable d'être ainsi mis en valeur, cela ne doit pas nous faire oublier que c'est avant tout pour nos clients et pour nos cabinets que nous devons répondre présents.

Le Conseil supérieur a lancé, à l'occasion du 73e Congrès de l'Ordre, une série d'autodiagnostics à destination de nos clients, parmi lesquels un outil permettant d'apprécier la maturité numérique de l'entreprise.

Cet autodiagnostic, que j'invite chacun d'entre vous à transmettre à ses clients, est une première étape indispensable et réalisable par tous qui pourra servir de base au développement de nouvelles missions, qu'il s'agisse de la digitalisation des fonctions administratives et financières ou de prestations de conseil à plus forte valeur ajoutée.

J'ai l'habitude de dire que « l'expert-comptable sera numérique ou ne sera pas ». J'en suis plus que jamais persuadé.

L'accompagnement à la transition numérique est un marché en pleine croissance. Les modalités de financement de cette transformation existent, à commencer par le dispositif « crédit 50K€ » promu par l'Ordre et les grands réseaux bancaires.

Le numérique est une formidable occasion de créer une nouvelle relation avec nos deux millions d'entreprises clientes.

Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF

Nomination au Comité PAODC de l'Ifac

Arnaud Debray, ancien vice-président du Conseil supérieur, vient d'être nommé à l'Ifac pour siéger au sein d'un de ses comités à New York. Il participera à compter de 2019 au comité « PAODC » (Professional Accountants Organisations Development Committee) qui a pour rôle d'aider les pays faibles ou fragiles à créer ou à dynamiser leur Ordre national des experts-comptables et de commissaires aux comptes, essentiellement en Asie, Afrique et Amérique latine. Nous lui souhaitons pleine réussite dans ces nouvelles fonctions.

Des formations pour la profession mahoraise

Le Comité départemental de l'ordre des experts-comptables (CDOEC) de Mayotte et l'OPCALIA ont signé, en juin dernier, une convention. Elle s'est concrétisée par la création de l'Asfodem (Association de formation départementale des experts-comptables de Mayotte) qui a dispensé sa première session de formation pour les experts-comptables de Mayotte et leurs collaborateurs sur le contrôle qualité dès le 24 septembre. D'ici le mois de décembre, plusieurs sessions de ce type, d'une durée d'une semaine sont programmées avec une reprise à partir des mois de mai/juin.

21 nov. - 4 déc : Quinzaine de la Transmission-Reprise d'entreprise

Pour la 3e année, cette campagne de communication a pour objectif de changer le regard sur la reprise d'entreprise, de sensibiliser les cédants potentiels à l'importance d'une préparation anticipée et à la nécessité d'être accompagné. Un kit de communication est proposé pour relayer cette campagne lors d'événements ou d'actions en région sur cette thématique. Il est téléchargeable sur le site privé du Conseil supérieur.

À cette occasion l'édition 2018 du Guide du Cédant au Repreneur sera disponible en téléchargement sur le site.

Prévention des difficultés des entreprises

Sophie Jonval, présidente du CNGTC et Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur.

Une convention de partenariat entre le Conseil supérieur et le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a été signée le 5 septembre 2018 au CSOEC pour définir les conditions dans lesquelles ils pourront mutualiser leurs moyens et expertises dans leurs domaines de compétence respectifs.

L'objectif : proposer des services favorisant la transparence de la vie des affaires, lutter contre le blanchiment d'argent et accroître l'aide apportée aux chefs d'entreprise dans l'anticipation d'éventuelles difficultés.

Partenariat avec l'Ordre des infirmiers

L'Ordre des experts-comptables et l'Ordre des Infirmiers ont signé le 3 octobre une convention de partenariat pour mieux accompagner les infirmiers dans leurs démarches de création d'activité, de reprise de patientèle, de financement, de connaissance de la fiscalité.

Acteurs de la transformation digitale

Le Conseil régional des Pays de Loire a représenté ses experts-comptables digitaux le 18 septembre 2018 à la Nantes Digital Week : l'occasion, lors de 2 conférences de sensibiliser les entreprises, associations et étudiants à la protection des données et aux nouvelles tendances RH à l'ère du numérique.

l'expert comptable
un conseil qui compte

Les experts en campagne !

La nouvelle campagne de communication multicanal annoncée par Charles-René Tandé au 73e Congrès avec pour slogan « l'expert-comptable, un conseil qui compte » se prépare. Elle sera diffusée du 24 novembre au 16 décembre 2018 à la radio, sur les chaînes de TV, en presse écrite et sur le web. Elle se déclinera sur d'autres thématiques en 2019. À destination du dirigeant d'entreprise et du grand public elle entend valoriser les multiples compétences que l'expert-comptable peut apporter en insistant sur son rôle de conseil.

Imaginez le futur de la profession !

La 3e édition de la journée du numérique se tiendra le 11 décembre, à la Cité des Sciences. Cette journée proposera des témoignages, des tables rondes, des échanges et des ateliers pratiques pour accélérer la transition numérique des cabinets et les aider dans l'accompagnement de leurs clients. Trois parcours spécifiques et décalés viendront enrichir cette nouvelle édition :

1. Parcours stratégie : repenser leur business model... Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ?
2. Parcours comportement : génération-leader, même pas peur !
3. Parcours compétence : coach me if you can!

Et pour aller encore plus loin, un nouvel espace, le coaching center, accompagnera les cabinets dans une démarche de changement autour des trois parcours : stratégie, comportement et compétence.

› ***Pour vous inscrire : numerique.experts-comptables.com***

agiris | eic

Depuis plus de 30 ans, le cœur de métier d'AGIRIS-EIC est d'intégrer des solutions technologiques pour faciliter les missions du cabinet et développer le travail collaboratif avec vos clients.

Mais nous avons une vision plus large de notre mission : les logiciels que nous concevons apportent tous leurs bénéfices quand ils sont bien valorisés !

C'est pour cette raison que nous investissons aussi bien dans la conception que dans la formation et l'accompagnement au quotidien de nos clients Experts-comptables.

Ensemble, construisons demain

www.eic.fr
www.agiris.fr

AGIRIS - AVENUE DES CENSIVES - TILLÉ - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS CEDEX - TÉL. : 03 44 06 84 00
ISAGRI - SAS AU CAPITAL DE 5 100 000 EUROS - 327 733 432 RCS BEAUVAIS

PB-SIC-NOV-4281

5 QUESTIONS À

MOUNIR MAHJOUBI

A l'occasion du lancement de la plateforme FranceNum, qui propose un accompagnement des TPE/PME à la transformation numérique, dans une démarche d'intelligence collective, Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, a accepté de répondre aux questions de SIC.

Les experts-comptables sont les mieux placés pour guider les TPE-PME dans leur transition numérique. Je vous invite à vous inscrire sur la plateforme Francenum et à proposer à chacun de vos clients de réaliser leur diagnostic numérique.

En France, les TPE-PME représentent près de 50 % des emplois. Elles ont besoin d'opérer leur transition numérique. Pour y arriver les experts-comptables sont les mieux placés pour les guider sur cette voie et les aider à saisir toutes les opportunités.

Que pensez-vous du rôle que devrait jouer la profession dans la transformation numérique des TPE-PME ?

J'ai toujours su que l'expert-comptable avait un rôle essentiel à jouer dans notre économie parce qu'il est le premier partenaire des TPE-PME. Lorsque les TPE-PME se transforment, elles impactent la compétitivité de la France par la création d'emplois et l'accroissement de valeur.

Plus de 80 % des emplois ne sont pas dans une grande ville. Qui aide et accompagne l'entrepreneur à dépasser son métier et à penser à la complexité du monde ? Il y a des consultants qui viennent l'aider sur certains domaines d'expertise, mais le conseil de proximité, qui est là année après année et plusieurs fois par an, celui que le dirigeant a le réflexe de contacter quand il se pose une question nouvelle, c'est, et cela doit être, l'expert-comptable.

Vous êtes ceux qui pouvez accompagner au quotidien les entrepreneurs dans ces transformations. Mais pour cela vous devez être au niveau. Il faut que vous soyez aussi les experts sur ces grandes transformations. Dans expert-comptable, il y a expert. Celui qui oriente sur tous les sujets. Celui qui maîtrise.

Si je crois que la saisie comptable va beaucoup évoluer et va être presque intégralement automatisée, la pensée comptable, la pensée financière perdurera.

La pensée de la mobilisation des ressources financières, humaines et naturelles fait aussi partie de vos nouvelles responsabilités et fera aussi partie du quotidien de l'auto-entrepreneur.

Vous avez un rôle à jouer pour aider le dirigeant à mobiliser la juste ressource, pour le maximum d'impact.

Les experts-comptables sont conscients de la nécessité d'accompagner leurs clients dans leur transformation numérique. Ceux-ci sont-ils prêts à investir sur cette question, en ont-ils les moyens ? Le marché existe-t-il vraiment ?

Un bon entrepreneur, c'est celui qui a le courage d'investir, c'est celui qui a le courage de mettre toujours les ressources au bon endroit. Si nos TPE et PME françaises continuent de se développer, c'est que leurs dirigeants savent faire ces choix.

L'expert-comptable a donc une opportunité à saisir à la condition qu'il soit capable de montrer sa proposition de valeur. Son positionnement doit être celui d'une opportunité pour l'entrepreneur et non pas celui d'un prestataire

obligatoire. Il déclenchera ainsi l'envie de faire appel à ses services. Et l'entrepreneur sera évidemment prêt à payer pour ses services.

Pareillement, quand un entrepreneur a le courage de faire ses premiers investissements numériques, il voit tout de suite l'impact financier et économique pour son organisation.

Dès que vous aurez fait la preuve, dès que vous aurez commencé avec vos clients, y compris les plus petits, à faire la démonstration que vos conseils, vos orientations, les outils que vous pourrez lui recommander lui permettent d'accélérer sa transformation, très naturellement, l'entrepreneur raisonné, raisonnable saura vous demander plus et vous payer pour cela.

Pourriez-vous présenter les grandes lignes de Francenum ?

Le lancement de Francenum, le 15 octobre, est l'aboutissement d'un travail concerté avec les experts-comptables et tous les partenaires qui œuvrent à la transformation numérique des TPE-PME. Francenum c'est une initiative, portée par l'Etat mais qui est surtout collective. Elle vient de tous : les représentants des TPE-PME, les experts-comptables et tous ceux qui pensent qu'aider les TPE-PME à se numériser, c'est transformer notre économie. La plateforme a été mise en ligne ce 15 octobre. Le choix opéré était de ne pas créer de nouveaux grands dispositifs. On a misé sur les réseaux et sur ceux qui parlent déjà aux entreprises.

Vous êtes ceux qui parlez le plus et au plus grand nombre d'entreprises. C'est pour cela que, depuis deux ans, avant même que je ne rejoigne le gouvernement, quand j'étais président du Conseil national du numérique, j'ai voulu que le premier partenaire de l'accompagnement à la numérisation des TPE-PME soit les experts-comptables. Je suis donc très heureux que ce jour arrive enfin. C'est quelque chose d'assez fantastique dans la vie d'un ministre : lorsque j'étais à l'extérieur j'ai remis un rapport et aujourd'hui j'ai la chance de pouvoir l'exécuter. Et c'est avec vous que nous sommes en train de le faire.

Je vous invite tous à vous connecter sur cette plateforme, à en parler avec chacun de vos clients, à faire avec chacun d'entre eux ce diagnostic numérique pour faire les premiers pas. Ce n'est pas une grosse plateforme chronophage. C'est une plateforme très simple, très basique sur laquelle, après s'être connecté, en fonction de sa taille, de son secteur, quelques recommandations apparaîtront. L'expert-comptable pourra faire la démonstration qu'il peut être l'orientateur, celui qui donne la bonne intuition, celle qui donne au chef d'entreprise l'envie de se transformer.

Comment les TPE-PME vont-elles pouvoir financer leur transition numérique ?

Le lancement de Francenum était aussi le moment d'annoncer que nous mettons de nouveaux dispositifs de financement, d'accompagnement, avec les régions, à destination des TPE-PME. Là encore, l'expert-comptable a son rôle à jouer. C'est lui qui doit accompagner, orienter, conseiller ses clients sur toutes les opportunités d'accompagnement publiques, qu'elles soient financières ou organisationnelles. Francenum est donc une opportunité d'aller frapper une nouvelle fois à la porte de vos clients, comme vous en avez l'habitude. Appelez-les, parlez-en avec eux et positionnez-vous comme l'expert de la transformation qui les accompagne au quotidien.

Aujourd'hui l'expert-comptable est au cœur des flux qui transitent ou qui sont générés par l'entreprise. Que vous inspire ce constat ?

Avec la numérisation on assiste à une multiplication des flux : flux financiers, flux de données, flux d'informations et une question se pose : celle de la confiance dans un milieu complexe, extrêmement numérisé. Aujourd'hui, les outils qui sont utilisés par tous les entrepreneurs les dépassent par leur complexité et leur rapidité. Ils vont avoir besoin de la personne de confiance qui pourra les rassurer et leur dire « sur ces flux, comme sur les flux comptables de l'époque, je resterai celui qui vous accompagne ». Si vous êtes capable, dans la décennie qui arrive, de vous positionner comme l'agent de confiance au milieu de ces flux complexes, vous vous réengagez pour plusieurs décennies de relations de confiance avec vos clients.

Je vous lance un appel pour l'année prochaine : parlez de ces flux. Soyez les experts de tous ces flux. Soyez les experts de toutes ces nouvelles régulations que ce gouvernement tente de mettre en place, pour créer plus de confiance dans les entreprises, plus de confiance dans la relation des entreprises avec leurs clients et des experts-comptables avec ces entreprises clientes. Merci encore de vous être mobilisés cette année sur ces sujets qui sont majeurs autour de l'expertise. Merci encore de vous préparer l'année prochaine à maîtriser un monde encore plus complexe et à le mettre au service de nos TPE-PME partout sur le territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Découvrez le message vidéo de Mounir Mahjoubi à la profession sur le site de l'Ordre : www.experts-comptables.fr
- Rendez-vous sur le site regroupant, sur cette thématique, tous les outils de l'Ordre : www.capsurlenumerique.fr
- Référencez-vous sur la plateforme de la DGE : https://extranet.francenum.gouv.fr
- Participez à la Journée du numérique le 11 décembre à la Cité des Sciences : numerique.experts-comptables.com

FOCUS

JESIGNEXPERT.COM, LA NOUVELLE PLATEFORME DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La dématérialisation des documents est une réalité pour tous les cabinets d'expertise comptable. Ces projets font émerger de nouvelles préoccupations : comment sécuriser l'ensemble de la chaîne de dématérialisation et garantir l'intégrité des documents numériques ?

jesignexpert.com, la nouvelle plateforme de signature électronique, a été pensée par les experts-comptables et adaptée à leurs besoins. Parfaitement sécurisée, la connexion s'appuie sur le système d'authentification de l'Ordre : Comptexpert.

Simplicité

Avec la signature électronique, plus besoin d'imprimer un document pour signer puis le scanner vers la boîte de messagerie. Fini également les frais d'affranchissement.

En quelques minutes les experts-comptables récupèrent leurs documents signés par l'ensemble des signataires y compris leurs clients. Pas besoin d'installer une application sur le poste, ou d'une clé USB pour signer, il suffit de se connecter et de lancer la collecte de signatures et scellements. La plateforme est intuitive, aucune formation n'est nécessaire, la prise en main est instantanée.

« Nous avons organisé de nombreux groupes de travail avec les experts-comptables pour prendre en compte non seulement les spécificités du métier mais également les attentes de la profession. Notre objectif était donc de proposer une solution conviviale, simple et intuitive pour que les experts-comptables ou leurs collaborateurs se l'approprient sans aucune formation préalable ».

Jean-Yves Moreau - Vice-président ECMA

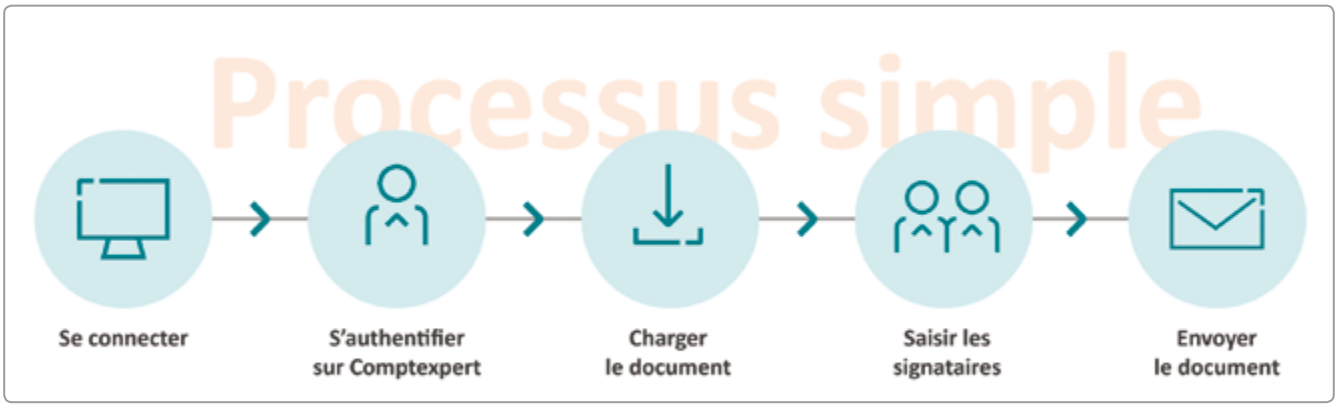

Cinq raisons de signer électroniquement un document

- Garantir l'intégrité des documents et l'origine de l'émetteur ;
- Simplifier et assurer la traçabilité des échanges numériques ;
- Conserver la preuve en cas de litige clients ;
- Réduire vos coûts de traitement (impression, affranchissement, délais postaux...) ;
- Valoriser l'image du cabinet.

Accessibilité

La plateforme est responsive design : accessible depuis tout appareil mobile, tablette, smartphone... l'expert-comptable peut signer, même en déplacement. La plateforme sera également connectée aux logiciels de production des cabinets pour une productivité maximale. Les experts-comptables pourront ainsi signer/sceller électroniquement leurs documents directement depuis leurs logiciels de production. La liste des éditeurs partenaires est accessible sur jesignexpert.com.

Sécurité

jesignexpert.com permet de dématérialiser de bout en bout les procédures en apportant une dimension légale forte à vos documents. La plateforme garantit d'une part l'origine de l'émetteur en tant qu'expert-comptable ou collaborateur d'un cabinet inscrit au tableau de l'Ordre, d'autre part l'intégrité des documents dans le temps. En quelques clics, les experts-comptables, collaborateurs ayant délégation, et clients peuvent signer n'importe quel document PDF.

Signature électronique

La signature électronique est utilisée par une personne physique : expert-comptable, collaborateur ou client. Un document signé garantit l'identité de l'émetteur et l'intégrité du document. Son contenu est réputé approuvé par le signataire.

Scellement électronique

Le scellement électronique est un cachet lié à une personne morale : le cabinet. Un document scellé garantit l'identité de l'émetteur et l'intégrité du document.

Dans les deux cas, en utilisant jesignexpert.com, l'identité de l'émetteur est garantie, les documents numériques sont intègres, juridiquement recevables et toute modification ultérieure sera détectable.

- L'intégrité du document signé
- L'identité du signataire
- La non-répudiation par le signataire du document signé

Afin de proposer une plateforme sécurisée, jesignexpert.com est conforme à la réglementation eIDAS. Pour signer électroniquement un document, l'expert-comptable ou collaborateur ayant délégation devra avant tout s'enregistrer sur la plateforme en créant une identité numérique :

- Signature électronique (personne physique)
  - Certificat émis au nom de l'expert-comptable avec reconnaissance de la carte d'identité
  - Signature avancée au sens eIDAS
  - Signature visible sur le document avec le nom et le logo du cabinet
  - Cosignataire : signature avec code OTP (mot de passe temporaire par sms)
- Scellement (personne morale)
  - Par le cachet de l'Ordre qualifié par eIDAS
  - Sceau visible sur le document avec le nom et le logo du cabinet.

Qu'est-ce qu'eIDAS (electronic IDentification, Authentification and trust Services) ?

Le 1er juillet 2016, eIDAS entre en application en Europe. Ce nouveau règlement marque la volonté d'instaurer un cadre réglementaire européen visant à favoriser les échanges au sein de ce marché. Le règlement eIDAS a pour objectif de démocratiser la digitalisation des processus en instaurant :

- un marché de l'identité numérique et de la confiance numérique structuré de façon uniforme ;
- un vocabulaire, des exigences, des formats, homogènes ;
- des services de confiance plus nombreux et comparables ;
- une interopérabilité à portée de main.

Cas d'usage de la signature électronique

En pratique, la signature électronique peut être apposée sur de nombreux documents :

- Lettre de mission
- Note d'honoraires
- Bulletins de paie
- Avenant à la lettre de mission
- Attestions diverses
- Bilan / plaquette
- État du compte courant
- État prévisionnel
- Situation de trésorerie

jesignexpert.com
Plateforme de signature pour la profession comptable

- Une garantie de continuité de services (24h/7j) et un taux de disponibilité optimal.
- Un hébergement ultra sécurisé dans nos datacenters en France garantissant la protection des données.
- Un interface API simple et facile à intégrer aux environnements informatiques de nos partenaires et clients.

Retrouvez toutes les informations sur www.jesignexpert.com

« La signature électronique apporte plus de sécurité et de traçabilité dans les échanges numériques ; à partir du tableau de bord de la plateforme, vous savez qui a signé et quand. Des informations qui peuvent être essentielles à apporter en cas de litiges avec vos clients ».

Jean-Luc Mohr - Vice-président ECMA

Pour des raisons RGPD, les documents signés ou scellés sur la plateforme sont conservés uniquement un mois. Passé ce délai, les documents sont supprimés et ne sont conservés que les fichiers des preuves. Ces fichiers de preuves sont ensuite stockés dans les datacenters de la plateforme Universign, notre tiers de confiance qualifié. Les données sont hébergées en France et ne sont accessibles qu'en réseau interne (pas d'accès internet). Seuls les administrateurs Universign habilités y ont accès depuis une interface d'administration. Les fichiers ainsi stockés sont conservés 99 ans. Ce sont de véritables faisceaux de preuve en cas de litiges avec vos clients.

De plus, conformément au règlement eIDAS, Universign ne s'appuie pas sur un tiers archiveur pour assurer la conservation des fichiers de preuves. Ils sont scellés de façon régulière avec des clés plus fortes pour prévenir du risque de piratage lié à l'évolution technologique et garantir ainsi leur intégrité dans la durée.

ECMA propose des solutions personnalisées et intégrées dédiées aux experts-comptables depuis plusieurs années. Nous vous accompagnons au quotidien avec des solutions parfaitement interfacées et accessibles depuis votre environnement habituel.

Nos partenaires

LA BOURSE cjec

LA PÉRIODE FISCALE, C'EST DEMAIN.

NOUS AVONS LA SOLUTION !

RENCONTREZ DÈS AUJOURD'HUI LES JEUNES PROFESSIONNELS POUR VOUS AIDER !

LABOURSE.CJEC.ORG

TRANSMISSION DE CABINET • ASSOCIATION • COOPÉRATION • PARTAGE DE LOCAUX

VIE DE L'ORDRE

ACTION PUBLIQUE

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

Dans un contexte de forte défiance des citoyens à l'égard de leurs dirigeants, le Gouvernement a décidé, en avril 2013, de déposer à l'Assemblée nationale plusieurs projets de loi dits de "moralisation". De nouvelles règles ont ainsi vu le jour. Le Conseil supérieur les applique dans son action publique.

Autorité administrative indépendante rattachée au Premier ministre, la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) s'érige comme une instance de régulation et de contrôle, dotée de pouvoirs qu'elle exerce sans être soumise à un quelconque pouvoir hiérarchique.

Ainsi, la HATVP reçoit les déclarations d'intérêts de l'ensemble des députés, de sénateurs, des grands élus locaux, des collaborateurs du président de la République, des ministres et des présidents des assemblées ou des dirigeants d'organismes publics. La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires étend à certains fonctionnaires l'obligation de déclaration de leurs intérêts.

Les personnes concernées remplissent une déclaration de situation patrimoniale (immeubles et terrains, valeurs mobilières, assurances-vie, véhicules, comptes détenus à l'étranger, etc.) ainsi que, dans certains cas, leur déclaration d'intérêts (activités professionnelles exercées dans les cinq dernières années, activités professionnelles du conjoint, autres mandats électifs, etc.).

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) a marqué une nouvelle étape en encadrant les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics. Cette loi prévoit, entre autres, la création d'un registre numérique des représentants d'intérêts, dont la tenue revient encore à la HATVP. Dans ce répertoire, rendu public, les représentants ont l'obligation de déclarer :

- leur identité ;
- l'organisme pour lequel ils travaillent ;
- les intérêts ou entités qu'ils représentent ;
- les actions relevant de leur champ de compétence en précisant le montant des dépenses qui y sont liées ;
- les organisations professionnelles, syndicales ou les associations en lien avec les intérêts représentés auxquelles ils appartiennent.

La HATVP endosse également la mission de contrôle du respect de ces règles. Elle pourra se faire communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'exercice de sa mission, sans que le secret professionnel puisse lui être opposé.

Elle pourra également procéder à des vérifications dans les locaux des représentants, sur autorisation du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris. Elle dispose de la faculté de mettre en demeure des représentants d'intérêts qui ne respectent pas leurs obligations.

Les sanctions encourues en cas de manquement aux obligations légales, autres que parlementaires, peuvent atteindre jusqu'à un an de prison et 15 000 euros d'amende.

Le Conseil supérieur a depuis longtemps pris conscience des enjeux que représentaient les relations avec les pouvoirs publics pour la profession. Ainsi, le président du Conseil supérieur entretient des relations régulières avec les ministres et les parlementaires concernés par l'action de l'Ordre.

Il est à noter que le Conseil supérieur s'en tient à des relations publiques structurées, transparentes et respectueuses de l'intérêt général dans la défense des intérêts de la profession.

Afin de respecter ces principes déontologiques, le Conseil supérieur s'est inscrit sur le registre des représentants d'intérêts tenu par la HATVP et procède chaque année à la déclaration des actions qu'il mène auprès des pouvoirs publics.

Pour l'année 2017, le Conseil supérieur a ainsi déclaré à la Haute Autorité vingt-cinq actions auprès des pouvoirs publics, dont :

- neuf rendez-vous avec des ministres ou membres des cabinets ministériels ;
- deux auditions parlementaires ;
- quatre rencontres d'échanges et de travail avec les parlementaires des différents groupes politiques ;
- dix actions diverses : partenariats, notes techniques, avis, manifestations…

Christophe Priem
Président de la commission Stratégie et action du Conseil supérieur
Sophie Orsonneau
Chargée de missions au Conseil supérieur

LA GESTION DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables réédite son étude biennale sur la gestion des cabinets et vous présente le premier chapitre de l'étude consacré au chiffre d'affaires des cabinets en 2016.

L'indicateur du mois : l'évolution du chiffre d'affaires des cabinets

Sur les 8 310 structures analysées[1], plus de six cabinets sur dix ont vu leur chiffre d'affaires progresser en 2016 (par rapport à 2015), soit la même proportion que ce que l'on observait en 2013 (par rapport à 2012), lors de la précédente édition de cette étude.

Toutefois, la fracture qui se dessine depuis plusieurs années au sein de la profession se confirme entre des cabinets (le plus souvent d'une certaine taille) qui s'en sortent bien, voire très bien, et d'autres pour qui la situation devient chaque année un peu plus préoccupante. Ainsi, 16 % des cabinets analysés ont affiché une croissance comprise entre 5 % et 10 %, et 35 % une hausse d'au moins 5 %. Inversement, 18 % des structures ont enregistré une baisse supérieure à 5 %. Autrement dit, les bouleversements en cours représentent de réelles opportunités pour les cabinets qui réussissent à tirer parti du nouvel environnement, mais de sérieuses menaces pour ceux qui ne parviendront pas à s'adapter.

Méthodologie d'enquête

L'étude biennale sur la gestion des cabinets d'expertise comptable menée par le Conseil supérieur et son Observatoire de la profession comptable auprès de l'ensemble de la profession a permis de récolter les réponses de plus de 2 300 experts-comptables entre les mois de juin et juillet 2017. Les résultats ont été redressés selon les critères de taille, afin d'être représentatifs de la profession dans son ensemble. Les informations sur le chiffre d'affaires et les effectifs des cabinets sont issues de la base de données Istya. L'analyse porte sur cinq années (de 2012 à 2016) et 8 300 cabinets de 0 à 49 salariés.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'édition 2018 de l'ouvrage « Gestion des cabinets d'expertise comptable » est disponible sur :

- Bibliordre : www.bibliordre.fr
- La Boutique : www.boutique-experts-comptables.com

Dynamisme du CA des cabinets 2015/2016 *(Source : Enquêtes CSOEC)*

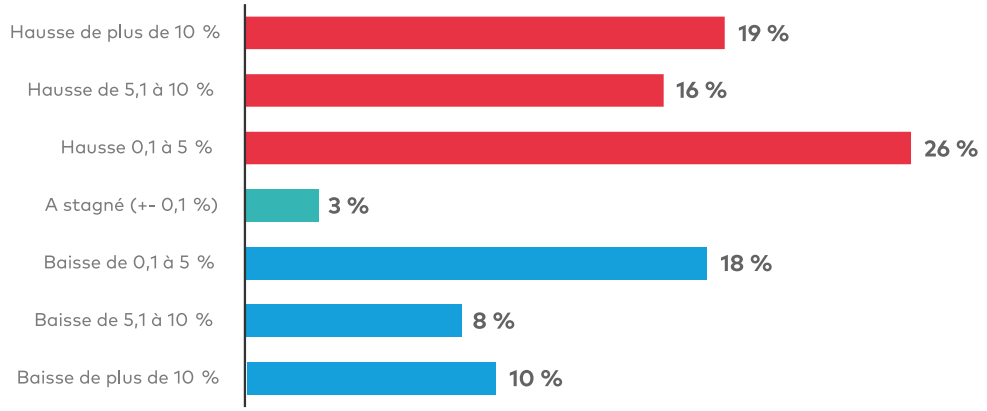

1. Rappelons que nous parlons ici des cabinets qui disposent de comptes exploitables pour toutes les années de la période de référence et qui sont restés dans la tranche 1-49 salariés tout au long de cette période.

IMAGE PME CHANGE DE LOOK ET PRÉSENTE DES DONNÉES PAR DÉPARTEMENT

Pour répondre aux demandes croissantes de la profession et des acteurs de la vie économique, le site internet www.imagepme.fr change de look et offre une plus grande diversité de données aux experts-comptables, accessibles dans la partie privée du site.

Des actus en page d'accueil

La page d'accueil présente différentes actualités pour suivre la vie économique des TPE-PME françaises : présentation d'Image PME et de la base de données Statexpert ; dernières données mises en ligne ; parution des analyses ; actualités des régions ; reprise des données dans la presse ; renvoi vers les analyses sectorielles…

Des données sur cinq secteurs en partie publique

La partie publique permet de suivre la conjoncture mensuelle et trimestrielle des TPE-PME françaises grâce aux indices d'activité et d'investissement présentés dans des graphiques en histogrammes. Ces indices sont disponibles pour cinq secteurs d'activité. Ils sont également déclinés, dans l'onglet « Données territoriales », pour l'ensemble des régions françaises.

www.imagepme.fr

Des analyses et données par département en partie privée

La partie privée, réservée aux experts-comptables, est accessible grâce à la connexion Comptexpert. Elle offre d'abord une plus grande diversité de données. Les résultats sont disponibles pour les 21 secteurs d'activité. Dans cette nouvelle version, les « Données territoriales » sont désormais disponibles jusqu'au niveau départemental et peuvent être croisées par secteur d'activité. La partie privée comporte également un onglet « Documents », permettant de télécharger l'ensemble des analyses de données, trimestrielles grâce aux déclarations de TVA mais aussi annuelles, grâce aux liasses fiscales.

La partie privée désormais accessible sur mobile

Grâce à sa version « responsive », le site est accessible depuis n'importe quel smartphone (à ouvrir via le navigateur), pour suivre l'activité conjoncturelle des TPE-PME françaises où que vous soyez. Nouveau, il est désormais possible de se connecter à la partie privée du site pour accéder à distance à l'ensemble des données et analyses sur mobile.

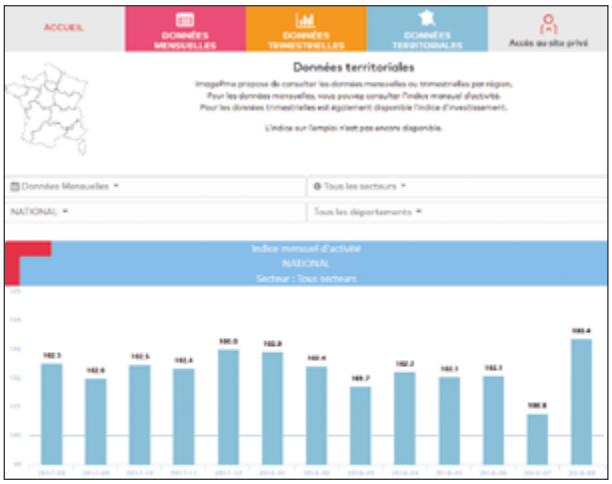

www.imagepme.fr

LE SECTEUR PUBLIC 2.0 !

Le Conseil supérieur a inauguré une première émission consacrée au Secteur public : « A vous Cognacq-Jay ! ». Objectif : sensibiliser les experts-comptables au potentiel de ce secteur. D'autant qu'une nouvelle étape liée à la dématérialisation de la commande publique est enclenchée.

« À vous Cognacq-Jay » première !

De gauche à droite : Lucie Desblancs, Philippe Laurent, Jean-Michel Moreau et Michel Giordano.

Une nouvelle émission a vu le jour le 26 septembre dans les locaux emblématiques du Conseil supérieur : « A vous Cognacq-Jay ! Le rendez-vous des experts ». Consacrée aux sujets d'actualité, aux marchés et à la stratégie, elle en décrypte les problématiques à travers les témoignages d'experts-comptables et d'intervenants extérieurs.

La première émission portait sur le « Secteur Public : décryptage, enjeux et atouts des experts comptables », permettant ainsi aux experts-comptables de comprendre l'importance et la pluralité des marchés, la mutation des collectivités locales et les facteurs de réussite pour ce segment.

Les intervenants de l'émission étaient Lucie Desblancs, vice-présidente du Conseil supérieur en charge du secteur public, Philippe Laurent, secrétaire général de l'Association des Maires de France (AMF), président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, maire de Sceaux, Jean-Michel Moreau et Michel Giordano, experts-comptables et commissaires aux comptes dans le secteur public.

Pour en savoir plus

Vous pouvez revoir cette émission sur la chaîne : avouscognacqjay.com

La dématérialisation de la commande publique

Adopté en décembre 2017, le plan de transformation numérique de la commande publique a pour ambition de fixer la feuille de route des actions à conduire dans les cinq prochaines années, dans un contexte de transformation numérique de l'État et de construction de « l'État-plateforme ».

Depuis le 1er octobre, les passations des marchés publics doivent être entièrement dématérialisées. Ainsi, les données essentielles de ces contrats doivent être publiées sur les profils d'acheteurs.

Sont concernés :

- Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT ;
- Les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges...), réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc.).

La signature électronique remplace la signature manuscrite et elle n'est nécessaire que pour l'attribution du marché (le certificat électronique devient donc indispensable). Vous pouvez, par conséquent, accompagner vos clients dans la mise en œuvre de la dématérialisation au sein de leur entreprise, en les aidant à choisir leur signature électronique et à se familiariser avec les plateformes de profil acheteur, qui permettent de prendre connaissance et de télécharger les documents de la consultation, de transmettre les réponses, d'échanger avec l'acheteur...

A terme, cette mesure va permettre aux PME de répondre plus facilement aux appels d'offres, dont la procédure est parfois compliquée.

Vous retrouverez toutes les informations et des guides pratiques sur le site de la direction des affaires juridiques (DAJ) www.economie.gouv.fr/daj.

LE 13E FORUM NATIONAL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

L'Ordre des experts-comptables était présent au 13e Forum national des associations et fondations, le 17 octobre 2018, au Palais des congrès de Paris.

De g. à dr. : Chakib Hafiani, Christophe Itier, Gabriel Attal et Jean-Michel Blanquer.

Alexandre Walliang et Delphine Philipon, membres du Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur.

Deux grands thèmes étaient au cœur des débats de ce 13e forum qui a réuni pas loin de 5 000 associations et fondations : l'engagement et l'innovation sociale. Pour aborder ces sujets, des invités de marque étaient présents : Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et le nouveau secrétaire d'État Gabriel Attal, Christophe Itier, haut-commissaire à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale, ainsi que François Hollande qui présentait la Fondation « La France s'engage », créée en 2017, dans le prolongement du programme de soutien à l'innovation sociale initié par l'Etat en 2014.

Chakib Hafiani, président du Comité secteur non-marchand de l'Ordre des experts-comptables a pu leur remettre l'édition 2018 du guide Associations[1].

L'Ordre des experts-comptables, partenaire officiel du forum présentait, en ouverture, une conférence sur la réforme de la réglementation comptable des associations avec les représentants de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Patrick de Cambourg, président de l'ANC, et Philippe Cruvellier, chef de projet en charge du secteur des Associations, ont rappelé les objectifs de cette réforme et les points saillants des modifications.

Le calendrier de la réforme du règlement comptable CRC 99-01 se précise :

- après la mise en ligne du projet de règlement en juillet dernier, la phase de consultation publique s'est achevée le 21 septembre ;
- phase de mise au point du règlement durant octobre et novembre, avec une consultation du HCVA, pour une publication prévue en décembre ou janvier prochain ;
- application obligatoire au 1er janvier 2020.

Rudy Jardot et Irène Scolan, experts-comptables représentant le Comité Associations du Conseil supérieur, ont présenté en détail les changements qui attendent les associations et leurs experts-comptables.

Sophie Rougnon, directrice administrative et comptable de l'Association Saint-Vincent de Paul a alerté les participants sur les adaptations nécessaires au niveau organisationnel et comptable pour préparer l'application imminente de cette réforme.

Enfin Christian Alibay, président de la commission Associations fondations de la CNCC, a présenté les points de vigilance et les prérequis pour des comptes annuels sincères.

Plus de 300 participants, majoritairement des dirigeants d'associations, étaient très attentifs à l'annonce des principales modifications à venir et prenaient note du calendrier de mise en place des nouvelles mesures. Le message de l'anticipation a, semble-t-il, été bien entendu.

Pour répondre à la présence importante d'associations du secteur de la solidarité, de l'humanitaire et de l'aide au développement lors de cette manifestation nationale, l'Ordre a présenté pour la première fois au FNAF une conférence dédiée à ce sujet.

1. Retrouvez le guide Associations sur la Boutique de l'Ordre, www.boutique-experts-comptables.com, ou sur Bibliordre.fr.

François Jégard et Jean-Yves Macé

Pierre Salignon, responsable de la division des partenariats avec les organisations de la société civile de l'Agence française de développement, a présenté la stratégie et les financements accordés par l'AFD par secteur d'intervention et par zone géographique.

Diane Vioujard, de Coordination Sud, a exposé le renforcement de capacité et l'appui apporté aux associations et ONG dans la réussite de leur projet à l'international.

Thierry Legrand, expert-comptable représentant le Comité association du Conseil supérieur, a détaillé le process du rapportage financier et les points de vigilance pour éviter les dépenses inéligibles

Enfin, le docteur Louis Pizzaro, directeur général de Solthis, a donné un aperçu des projets en matière de santé et expliqué comment cette association a repensé son financement et assuré la gestion opérationnelle et financière de ses projets financés aussi bien par l'AFD que par l'Union européenne.

Près d'une centaine de participants a suivi avec intérêt cette présentation, que nous renouvellerons l'année prochaine pour assoir cette thématique et le positionnement des experts-comptables.

Des participants, également nombreux, ont assisté aux deux ateliers présentés par des experts-comptables membres du Comité secteur non-marchand, consacrés :

- aux contributions volontaires en nature ;
- et au secteur de la ESMS à l'heure la digitalisation et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Toujours très appréciées, les consultations gratuites proposées par les experts-comptables du Comité secteur non-marchand du Conseil supérieur et du Conseil régional de Paris-IDF ont rencontré un vrai succès. Près de soixante associations ont été reçues, entendues et conseillées sur des sujets très divers.

De g. à dr. : Xavier Delsol, Robert Fohr, François Jégard, Sylvie Alleno Chakib Hafiani et Emmanuel Vidal.

Et cette année, le Comité mécénat de l'Ordre qui était également présent sur le stand pour expliquer le rôle des experts-comptables auprès des mécènes et des porteurs de projets, a eu l'honneur de la visite de Robert Fohr, chargé de la Mission mécénat au ministère de la Culture.

Dans l'esprit de la grande cause nationale 2018, l'Ordre a souhaité mettre à l'honneur dans le cadre de l'opération « Coup de cœur » le CIDFF, Centre d'information sur le droit des femmes et des familles.

La participation du CSO au FNAF est le point de ralliement national de notre opération « Les experts-comptables au service du monde associatif – rencontre 2018 » qui a vu l'implication de 16 Conseils régionaux avec plus de 27 manifestations à ce jour et davantage d'ici la fin de l'année. Les manifestations de cette opération nationale sont régulièrement publiées dans Juris association (15 septembre, 1er octobre, 15 octobre, 1er novembre 2018).

Chakib Hafiani et Claude Maffat du CIDFF.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notez le prochain rendez-vous de cette manifestation annuelle qui se déroulera le 19 octobre 2019 ;
- découvrez les outils dédiés au secteur associatif sur l'espace privé du site de l'Ordre : https://prive.experts-comptables.org ;
- des ouvrages sont également disponibles sur www.boutique-experts-comptables.com ou sur Bibliordre.fr.

LES AUTODIAGNOSTICS, DES OUTILS POUR DÉTECTER LES LEVIERS DE CROISSANCE DE VOS CLIENTS !

Ces nouveaux outils proposés par la commission Entreprises du Conseil supérieur illustrent la concrétisation de l'un des axes majeurs de la mandature de Charles-René Tandé : favoriser la croissance des entreprises et celle des cabinets d'expertise comptable.

Les objectifs des autodiagnostics

NEW

Ils sont multiples :

- Pour l'expert-comptable, les autodiagnostics visent à :
  - détecter les attentes de ses clients ;
  - identifier de nouvelles missions à leur proposer pour les accompagner dans leur croissance ;
  - valoriser son expertise.
- Pour les clients, la réalisation d'un autodiagnostic leur permet :
  - de faire un point d'avancement sur leur projet ;
  - d'identifier leurs besoins ;
  - d'apprécier le périmètre d'intervention de leur expert-comptable.

Leur principe

L'expert-comptable est toujours à l'initiative de l'envoi d'un ou de plusieurs autodiagnostics à ses clients. Il pourra prochainement également déléguer cet envoi à ses collaborateurs.

La durée moyenne d'un autodiagnostic est comprise entre 10 et 15 minutes.

Les résultats de chaque questionnaire donnent lieu à une fiche de synthèse qui présente et commente les réponses apportées par le client. Elle est agrémentée de graphiques et de pictos vert, orange et rouge pour alerter le chef d'entreprise sur certains points.

La fiche de synthèse est accessible au client et à l'expert-comptable. A partir de cette fiche, il est possible de déterminer le plan d'actions à mettre en œuvre pour le client. Il est alors plus facile de mettre en exergue la valeur ajoutée d'une nouvelle mission à lui proposer.

Pour chaque thématique couverte par les autodiagnostics, des outils développés par le Conseil supérieur pour réaliser ces missions sont recensés.

Six thématiques sont actuellement disponibles

La galaxie d'autodiagnostics sera progressivement enrichie de nouvelles thématiques.

Comment ça marche ?

Etape 1 : Adressez le questionnaire à votre client

- Connectez-vous à l'espace privé du site de l'Ordre avec Comptexpert ou Expertpass ;
- Accédez à « Mon espace » puis à la rubrique « Mes autodiagnostics » ;
  - dans l'onglet « Inviter vos clients », indiquez les coordonnées de votre client ou téléchargez le fichier avec les adresses de vos clients pour un envoi groupé (*seul le champ courriel est obligatoire) ;*
  - sélectionnez le ou les autodiagnostics thématiques que vous souhaitez lui adresser ;
  - cliquez sur « Envoyer » ;
  - un mail est automatiquement adressé à votre client (ou à vos clients) avec le lien pour renseigner l'autodiagnostic en ligne.

Etape 2 : Accédez à la fiche de synthèse

Une fois le questionnaire renseigné par votre client, ce dernier peut immédiatement consulter en ligne la fiche de synthèse ou la télécharger.

Vous êtes informé par mail qu'il a renseigné le questionnaire.

Pour accéder à la fiche de synthèse :
- Cliquez sur le lien inséré dans le mail ;
- Ou accédez directement à « Mon espace » dans la rubrique « Mes autodiagnostics » / « Suivre mes invitations ».

Etape 3 : Identifiez, avec votre client, le plan d'actions à mettre en œuvre

- A partir de la fiche de synthèse, vous identifiez les besoins de votre client et le point d'avancement de son projet ;
- Déterminez le plan d'actions que vous pouvez lui proposer.

Etape 4 : Suivez les invitations adressées à vos clients

- À tout moment, vous pouvez suivre l'avancement de vos invitations à partir d'un tableau de bord et consulter les fiches de synthèse ;
- L'accès se fait par thématique d'autodiagnostics dans « Mon espace » dans la rubrique « Mes autodiagnostics »/« Suivre mes invitations ».

Le champ « Terminé » indique que le questionnaire est finalisé et en cliquant dessus, la fiche de synthèse s'affiche. Celle-ci peut être imprimée et/ou téléchargée.

Le champ « En cours » indique que le questionnaire n'a pas été entièrement renseigné par votre client.

L'absence de mention indique que le questionnaire a bien été adressé à votre client mais que celui-ci ne l'a pas encore renseigné.

Les données personnelles

Pour la réalisation des autodiagnostics, les données personnelles des clients sont collectées par le Conseil supérieur afin de leur adresser les informations pour accéder aux outils et vous permettre de consulter les résultats des questionnaires. Ces données sont également destinées à la réalisation de statistiques anonymisées par le Conseil supérieur pour mieux appréhender les besoins et attentes des entreprises.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur l'espace privé du site de l'Ordre : https://prive.experts-comptables.org/diagnostics/autodiagnostics

JOURNÉE DE LA PRÉVENTION 2018 À VERSAILLES

Le 2 octobre dernier, près de deux cent cinquante professionnels se sont réunis au Palais des Congrès de Versailles, à l'occasion de la 10e édition de la « Journée de la prévention ».

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur

Jean Bouquot, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et Olivier Boucherie, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, Jean Bouquot, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, et Olivier Boucherie, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, ont ouvert l'évènement en rappelant que les experts-comptables et les commissaires aux comptes sont des acteurs majeurs de la prévention, que leurs rôles se complètent, la mission légale de procédure d'alerte n'incombant qu'aux seuls CAC, la mission d'accompagnement de l'expert-comptable étant de nature contractuelle et tournée vers le dirigeant. La nécessaire formation des experts-comptables sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises et l'anticipation des difficultés auprès des chefs d'entreprise ont été mises en exergue. Au-delà de l'interprofessionnalité[1] dont le programme de la journée a témoigné, des outils continueront ainsi d'être mis en place par l'Ordre en faveur de l'anticipation et de la pérennité des entreprises[2].

Quatre tables rondes ont rythmé la journée autour de quatre thématiques.

Reprise d'une entreprise en difficulté à la barre du tribunal

La présentation d'un cas réel a permis d'illustrer le déroulement de la procédure, l'analyse des risques, l'examen de la régularité des offres (conditions, informations, etc.), le regard sur l'enjeu économique local, et finalement les critères retenus par le tribunal de commerce (activité, pérennité, emploi et apurement du passif) pour donner son accord au rachat de titres sous condition suspensive d'adoption du plan de continuation. Un industriel ayant repris la filiale en difficulté d'un groupe dans lequel il était salarié est venu apporter son témoignage. Il a insisté sur la préparation de la reprise sur le plan financier et notamment les aspects commerciaux, sociaux et le crédit fournisseurs. Les intervenants ont pu souligner à cette occasion l'existence en France d'une boîte à outils riche et performante mise à la disposition des professionnels, dans laquelle il convient de choisir la bonne procédure pour aider le chef d'entreprise à résoudre ses difficultés.

Financement de la prévention

Un focus a été proposé sur les possibilités, moyens et modalités de financement des opérations de restructuration, y compris par les banques judiciaires. La préservation des concours court terme et des actifs a été soulignée pour pouvoir prétendre à de nouvelles sources de financement. Les avantages de la fiducie ont été mis en avant. Prévue par le Code civil et utilisée lors de l'apport de nouveaux fonds, elle a été qualifiée de « reine des sûretés » résistant le mieux à l'épreuve des procédures collectives dans la mesure où la garantie est hors d'atteinte des autres créanciers. L'« assurance prévention » pour financer les honoraires des experts de crise a également été mentionnée comme une solution pour compléter le panel.

Spécificités relatives aux associations, exploitations agricoles et cautions

Les principales difficultés des associations proviennent souvent du facteur humain car les valeurs peuvent évoluer, de la gouvernance (problème de responsabilité), du volet réglementaire devenu de plus en plus complexe et du

1. Experts-comptables-commissaires aux comptes ; avocats ; AJMJ ; greffiers ; juges consulaires etc.
2. Autodiagnostic prévention des difficultés des entreprises et conférence 73e Congrès de l'OEC : l'expert-comptable guide et conseil dans la prévention des difficultés.

De g. à dr.. : Guillaume Mulliez, président de 60 000 Rebonds, Gérard Maury, président du tribunal de commerce de Pontoise, Laurent Courquin, membre du bureau du CIP 78, Francis Boucly, pPrésident du CIP 92, juge honoraire et William Nahum, président du groupe de travail Prévention du CSOEC, président du CIP national.

manque de ressources financières (équilibre parfois difficile à maintenir, réduction des fonds publics, etc.). Chez les agriculteurs, les difficultés sont liées à l'homme (santé, vie familiale), à la conjoncture économique (prix, crises), à la réglementation (normes sanitaires, bien-être animal), au recrutement, avec une augmentation constatée des redressements judiciaires. La particularité du règlement amiable judiciaire, confidentiel, applicable aux agriculteurs et très utilisé, a été mise en évidence. Puis un point a été fait sur les pièges à éviter lorsque le dirigeant se porte caution. Enfin, il a été rappelé, puisque c'est l'actualité, les mesures figurant dans le projet de loi Pacte concernant les entreprises en difficulté et le rebond, notamment la réforme du droit des sûretés envisagée.

Prise en charge du dirigeant, orientations et solutions existantes

Le rôle du Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) et l'accueil proposé aux chefs d'entreprise lors des entretiens du jeudi (dédramatiser la situation, rôle social, orientation vers les dispositifs existants de soutien et d'aide économique et psychologique), le fonctionnement de la cellule prévention du tribunal de commerce, la complémentarité et la collaboration entre les professionnels pour traiter les difficultés des entreprises ont été rappelés. L'association 60 000 rebonds a, par ailleurs, exposé comment elle accompagnait bénévolement les entrepreneurs (environ 700 par an) ayant connu la liquidation de l'entreprise pour rebondir (solidarité collective, redonner confiance, etc.).

POUR ALLER PLUS LOIN

› Guide des entreprises en difficulté

Il permet d'appréhender les fondamentaux du droit des entreprises en difficulté. Il aborde l'environnement de l'entreprise en difficulté, dresse un panorama des différentes procédures amiables et collectives, et guide l'expert-comptable dans sa mission de conseil auprès du chef d'entreprise en difficulté.

www.boutique-experts-comptables.com

› Organisation d'une formation des experts-comptables par les juges consulaires (dates à venir)

› Pour sensibiliser et informer le chef d'entreprise

- Autodiagnostic : connectez-vous à l'espace privé du site de l'Ordre, onglet *Diagnostics* puis *Autodiagnotics*
- Cip-national.fr

PUBLICITÉ

Rendez-vous sur klesia.fr
pour accompagner vos clients
et optimiser leurs contrats

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, ILS PASSENT TOUT LEUR TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET EUX ? QUI PREND SOIN D'EUX ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite
C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

EXERCICE PROFESSIONNEL

JURIDIQUE

RÈGLES DE SIGNATURE DES TRAVAUX DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

Savez-vous que les experts-comptables ne doivent pas nécessairement signer toutes les lettres de mission ou documents du cabinet ?

À l'occasion de la refonte du référentiel normatif, les conditions de signature des travaux d'expertise comptable ont été précisées.

Vous êtes nombreux à saisir le service juridique du Conseil supérieur pour poser des questions à ce sujet : *dans combien de sociétés d'expertise comptable un expert-comptable peut-il signer ? Combien de postes de président un expert-comptable peut-il détenir ? Les associés d'une holding d'expertise comptable qui ne détiennent pas de parts dans les structures d'exercice détenues par la holding peuvent-ils signer pour ces structures d'exercice ? Faut-il leur délivrer des délégations de signature ? Quels documents doivent obligatoirement être signés par un professionnel de l'expertise comptable lorsque la signature sociale est confiée à un non-diplômé ?*

Nous revenons dans cet article sur ces règles, afin qu'elles n'aient plus de mystère pour vous.

Il existe deux niveaux de responsabilité au sein de la structure d'expertise comptable :

- Responsabilité juridique de la structure d'expertise comptable, matérialisée par la signature sociale ;
- Responsabilité individuelle de l'expert-comptable ou du salarié autorisé dans les AGC pour les travaux qu'il exécute, qui se traduit par la signature technique.

La signature sociale correspond à la signature du représentant légal de la structure d'exercice d'expertise comptable (société, AGC, succursale). Elle engage la responsabilité juridique de la structure.

La signature technique correspond, elle, à la signature personnelle de l'expert-comptable. La responsabilité des structures d'exercice – personnes morales – coexiste en effet avec la responsabilité personnelle de chaque professionnel de l'expertise comptable – personne physique – à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de ces structures ainsi que le prévoit l'article 12 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Cette responsabilité personnelle est matérialisée par la signature technique du professionnel.

La signature sociale peut faire l'objet d'une délégation du dirigeant de la structure à toute personne de son choix et donc même à un non-expert-comptable dès lors, bien sûr, qu'un certain nombre de garanties sont attachées à cette personne dans le respect des règles de droit commun relatives à la délégation de signature ou de pouvoir.

Vous trouverez sur le site de l'Ordre un exemple de délégation de signature et un exemple de délégation de pouvoir, rédigés par la commission Juridique du Conseil supérieur, qui détaillent ces conditions[1].

La signature technique n'est jamais délégable.

Une confusion est souvent faite entre ces deux signatures.

Dans les cabinets unipersonnels, la signature sociale se confond en effet très souvent avec la signature technique de l'expert-comptable. L'expert-comptable dirigeant du cabinet est le plus souvent celui qui supervise et réalise, en pratique, les missions et travaux. Il engage donc également sa responsabilité technique et personnelle (sauf s'il n'est pas seul au sein de son cabinet et a embauché un salarié inscrit à l'Ordre).

1. Exemples de délégations de pouvoir et de signature : https://prive.experts-comptables.org/exercice-professionnel/reglementation-et-deontologie/exercice-professionnel-delegations-de-pouvoir-et-de-signature---213

Dans les sociétés d'expertise comptable, la distinction entre responsabilité sociale et responsabilité technique individuelle des experts-comptables, et donc entre les deux types de signature, est souvent plus nette. Le représentant légal de la société (président, directeur général, gérant) qui engage cette dernière et qui est nécessairement un expert-comptable[2], n'est cependant pas toujours celui qui réalise en pratique la mission et qui en est le responsable.

Dans les Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC), cette signature sociale est dévolue au président et/ou au directeur en fonction de l'organisation choisie. Ces personnes ne sont cependant généralement pas des experts-comptables ou des salariés autorisés. S'ils sont responsables juridiquement des actions de l'association ainsi que du respect des textes par les membres de la structure, ils ne réalisent pas en pratique les missions et ce sont les experts-comptables ou les salariés autorisés de ces structures qui s'en chargent.

Concrètement, quand faut-il apposer ces signatures ?

Au moment de l'acceptation de la mission

L'article 150 du code de déontologie (décret du 30 mars 2012) précise qu'avant d'accepter une mission, la structure d'exercice et les experts-comptables ou salariés autorisés apprécient la possibilité de l'effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La Norme Professionnelle de Maîtrise de la Qualité (NPMQ) prévoit également des dispositions relatives à l'acceptation et au maintien des missions.

L'acceptation et le maintien de la mission ne souffrent d'aucune exception dans leur application. Autrement dit, cette règle est obligatoire quelle que soit la nature de la mission, quelle que soit sa périodicité ou sa régularité, quel que soit le montant des honoraires, quel que soit le client ou son activité et quelle que soit la modalité d'exercice retenue. En outre, des normes spécifiques apportent des précisions sur cette acceptation et son maintien pour certaines missions.

Le guide sur la lettre de mission publié par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables[3] précise que la structure d'exercice doit matérialiser cette acceptation dans le dossier de travail, en amont de l'établissement de la lettre de mission. L'acceptation de la mission est confirmée ensuite au client par le biais de la lettre de mission.

Le document matérialisant cette acceptation ne doit pas nécessairement contenir la signature technique personnelle d'un expert-comptable.

En effet, toutes les missions au sein de la structure d'exercice ne doivent pas impérativement être menées par un expert-comptable.

Ainsi que l'indique le nouveau référentiel normatif de 2016, seules les missions suivantes doivent être obligatoirement menées au sein de la structure d'exercice par un expert-comptable :

- Seul un expert-comptable ou un salarié autorisé (pour les AGC) doit réaliser ou superviser les travaux relevant des missions listées à l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 (tenue de comptabilité, établissement des comptes annuels, organisation de la comptabilité et analyse du fonctionnement des entreprises ou organismes clients sous les aspects économique, juridique et financier, accompagnement à la création d'entreprise, assistance des particuliers dans leurs démarches déclaratives à finalité fiscale, sociale ou administrative) ou en lien avec le maniement de fonds (article 22 alinéa 4 – à l'heure actuelle : paiement des dettes fiscales et sociales) ;

- Pour les missions légales telles que la mission d'accompagnement des comités social et économique, la réglementation prévoit souvent que seul un expert-comptable peut réaliser cette mission ou tout au moins doit obligatoirement la superviser et donc nécessairement l'accepter techniquement ;

- Pour les autres missions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, un collaborateur non expert-comptable peut tout à fait mener les travaux sans supervision d'un expert-comptable ou d'un salarié autorisé (pour les AGC). En revanche, si un expert-comptable fait le choix de réaliser ou superviser cette mission, il devra accepter la mission.

Au moment de la conclusion de la lettre de mission

Seule la signature sociale, celle qui engage juridiquement la structure, doit impérativement être apposée sur la lettre de mission. Cette signature sociale va être apposée par le dirigeant de la structure ou la personne de son choix qui a reçu délégation de signature ou de pouvoir, dans les conditions évoquées ci-dessus. Cette personne délégataire n'est pas nécessairement un expert-comptable.

La signature technique / personnelle de l'expert-comptable qui réalise ou supervise la mission n'a pas à être obligatoirement apposée sur la lettre de mission. Il s'agit d'une simple faculté, en fonction de la politique du cabinet.

2. Rappelons qu'en vertu de l'article 7 I 4° de l'ordonnance du 19 septembre 1945, le représentant légal doit être un expert-comptable ou une personne autorisée légalement dans un État européen à exercer la profession d'expert-comptable (« les représentants légaux sont des personnes physiques mentionnées au I, membres de la société »).
3. La lettre de mission, en pratique, disponible sur la Boutique de l'Ordre, www.boutique-experts-comptables.com ou sur Bibliordre.fr.

En effet, ainsi que le précise l'article 12 de l'ordonnance, seuls « *les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ou du salarié [autorisé] ainsi que du visa ou de la signature sociale* ». Cette notion de "travaux et activités" doit être entendue comme faisant référence aux documents réalisés au fil de la mission. La lettre de mission, qui correspond au contrat passé en amont de la mission avec la structure d'exercice, n'entre pas dans ce cadre.

Au fil des travaux techniques et à la conclusion de ceux-ci

Les documents réalisés au fil de la réalisation des missions (avis, rapports, lettres, attestations ou notes de commentaire en fonction du type de mission réalisée et au regard des documents prévus par la réglementation encadrant cette mission ou par la norme professionnelle applicable) sont revêtus de la signature technique / personnelle de l'expert-comptable ou du salarié autorisé lorsqu'il réalise ou supervise la mission et ce, quel que soit son statut dans la structure d'exercice (associé, salarié etc.).

Ainsi :

- Seul un expert-comptable ou un salarié autorisé (pour les AGC) peut réaliser ou superviser les travaux relevant des missions listées aux articles 2 ou 22 alinéa 4 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ;
- Pour les missions légales, les textes prévoient souvent que seul un expert-comptable peut réaliser ces missions ou tout au moins doit obligatoirement les superviser et donc en assumer la responsabilité ;
- Pour les autres missions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, un collaborateur non expert-comptable peut tout à fait mener les travaux sans supervision d'un expert-comptable ou d'un salarié autorisé. En revanche, si un expert-comptable fait le choix de réaliser ou superviser cette mission, il devra apposer sa signature technique sur les documents réalisés.

À titre d'exemple, un expert-comptable devra obligatoirement réaliser lui-même ou superviser la mission de présentation des comptes réalisée par un collaborateur du cabinet et apposer sur le rapport sa signature technique/personnelle en sus de la signature sociale du dirigeant du cabinet (s'il n'est pas lui-même ce dirigeant). Il en va de même pour la mission de compilation des comptes et son rapport. Ces missions relèvent, en effet, de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Par contre, un collaborateur non expert-comptable du cabinet, un juriste directeur du pôle social du cabinet pourrait être amené à signer seul une lettre de mission pour une mission d'accompagnement en droit social ainsi que tous les courriers réalisés au fil des travaux et en conclusion de la mission, dès lors que le dirigeant du cabinet a donné à ce directeur une délégation de la signature sociale/juridique du cabinet.

En synthèse

Acceptation de la mission – signature technique uniquement

Quelle que soit la structure d'exercice (société, AGC, etc.)

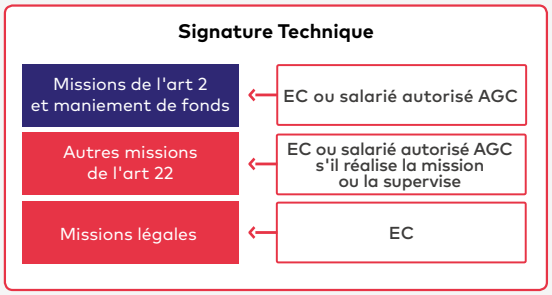

Lettre de mission – signature sociale uniquement

Quelle que soit la structure d'exercice (société, AGC, etc.)

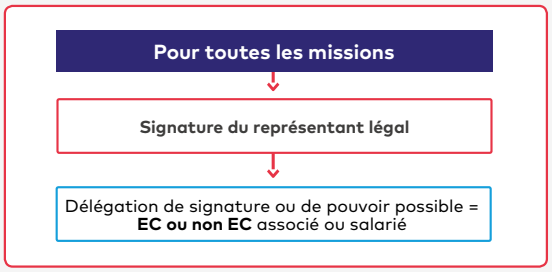

Avis, rapports, lettres, attestations ou notes de commentaire – les deux signatures !

Quelle que soit la structure d'exercice (société, AGC, etc.)

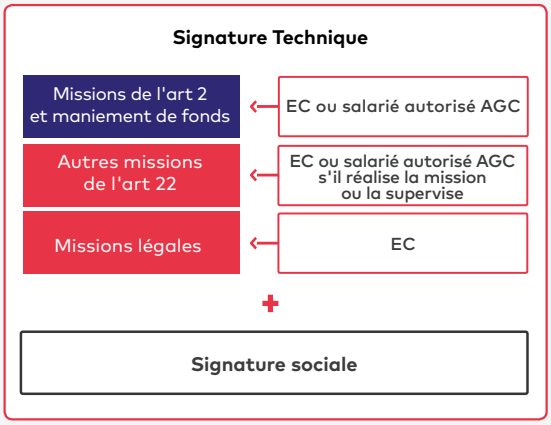

Envie de vous former et de vous informer ?

fiscal

social

secteur public

développement durable

Découvrez les clubs de l'Ordre
pour développer vos compétences
et vos missions.

Pour vous abonner rendez-vous sur :
www.boutique-experts-comptables.com

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Questions-réponses sur la responsabilité de l'expert-comptable

Dans combien de sociétés d'expertise comptable un expert-comptable peut-il signer ?

Un expert-comptable signera socialement pour toutes les structures dont il est dirigeant ou pour lesquelles il a une délégation de la signature sociale ou une délégation de pouvoir comportant délégation de la signature sociale.

Un expert-comptable signera techniquement pour les travaux qu'il réalise ou qu'il supervise dans les structures d'exercice dans lesquelles il exerce son activité en tant que dirigeant, salarié, collaborateur.

Combien de postes de président de société d'expertise comptable un expert-comptable peut-il détenir ?

Il n'y a pas de limitation dans le nombre de présidences pour un expert-comptable dès lors que la personne est en mesure d'assumer ces différents postes conformément au code de déontologie du référentiel normatif.

Les associés d'une holding d'expertise comptable, qui ne détiennent pas de parts dans les structures d'exercice détenues par la holding peuvent-ils signer pour ces structures d'exercice ? Faut-il leur délivrer des délégations de signature ?

Les délégations de la signature sociale par le dirigeant de ces différentes sociétés d'exercice sont nécessaires aux associés de la société holding pour qu'ils puissent apposer la signature sociale notamment sur les lettres de mission. Il n'y a pas de limite au nombre de délégations de signature sociale que l'on peut recevoir. Il faut cependant être en capacité de faire le travail de représentation de la structure qui correspond aux délégations.

Dans combien de structures un expert-comptable peut-il faire valoir son diplôme ?

Il est question ici de la signature technique / personnelle de l'expert-comptable. Un expert-comptable pourra intervenir pour réaliser techniquement les travaux ou les superviser dans les structures dans lesquelles il exerce son activité en tant que dirigeant, salarié, collaborateur. Le nombre de structures pour lesquelles il peut intervenir n'est pas fixé par les textes. Ceci étant, l'Ordre pourra contrôler la réalité de ce travail d'exécution ou de supervision et engager des actions disciplinaires contre l'expert-comptable et les dirigeants des structures dans lesquelles il intervient, si ce travail est inexistant.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les ouvrages de la profession sur la Boutique de l'Ordre, www.boutique-experts-comptables.com ou sur Bibliordre.fr :

- La lettre de mission, en pratique ;
- Le rapport de fin de mission, en pratique ;
- Exercice professionnel et déontologie ;
- Réglementation de l'expertise comptable.

Quels documents doivent obligatoirement être signés par un professionnel de l'expertise comptable lorsque la signature sociale est confiée à un non-diplômé ?

Les documents qui seront signés par un expert-comptable ou un salarié autorisé dans une AGC lorsque la signature sociale est confiée à un non-diplômé sont ceux qui doivent être obligatoirement signés techniquement, c'est-à-dire le document matérialisant l'acceptation et ceux réalisés au fil des travaux et à leur conclusion (avis, rapports, lettres, attestations ou notes de commentaire) :

- Pour les missions relevant de l'article 2 ou de l'alinéa 4 de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ;
- Pour les missions légales qui prévoient qu'elles doivent être réalisées par un expert-comptable ;
- Pour les autres missions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, si un expert-comptable fait le choix de les réaliser ou de les superviser.

Rappelons cependant, que l'absence de signature d'un professionnel de l'expertise comptable pour certaines missions n'a pas d'incidence sur le respect nécessaire des textes encadrant l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Ainsi, toutes les structures d'exercice d'expertise comptable (BNC, société, AGC, succursale) sont garantes du respect par l'ensemble de leurs salariés de la réglementation de l'expertise comptable. Elles pourront donc voir leur responsabilité engagée si certaines missions venaient à être réalisées au mépris de la réglementation ou de la déontologie applicable.

Gaëlle Patetta
Secrétaire général adjoint
et directeur juridique
du Conseil supérieur

PUBLICITÉ

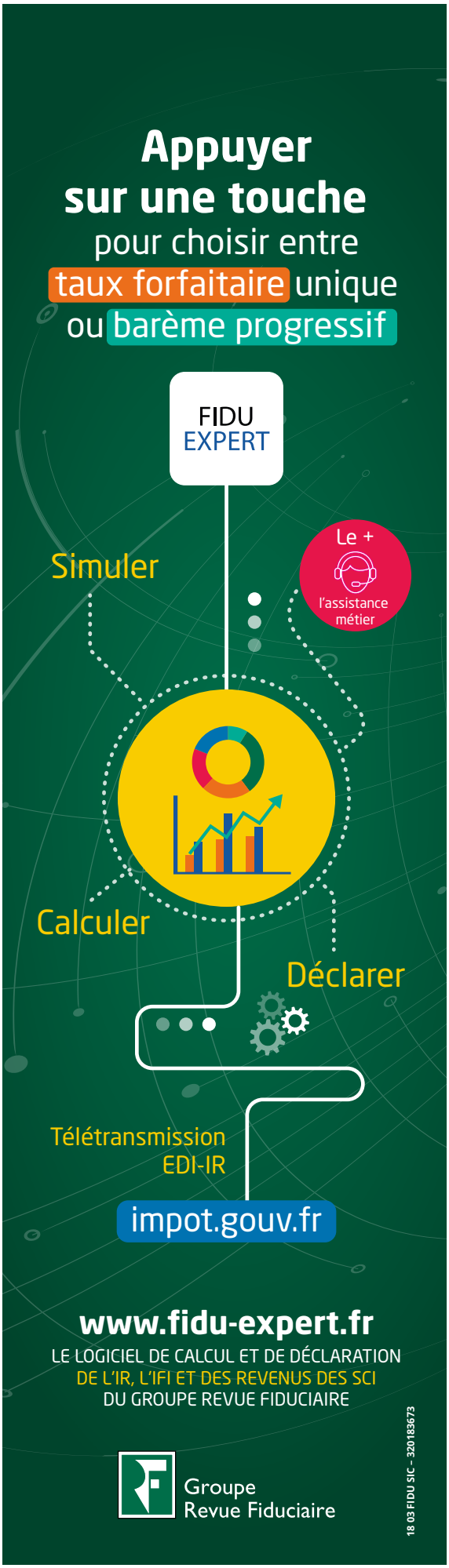

INFODOC-EXPERTS | SOCIAL

PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES : LE CASSE-TÊTE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Lorsque le chef d'entreprise relève du régime des travailleurs indépendants, la gestion du paiement de ses charges sociales personnelles est un élément clef de la réussite économique de l'entreprise. Le calcul des cotisations sociales est d'une rare complexité, un décalage temporel existant entre la perception du revenu annuel et la détermination des charges sociales dues.

Un régime social en pleine évolution

Le régime social des indépendants n'est plus ! La protection sociale des indépendants est adossée progressivement depuis le 1er janvier 2018 au régime général des salariés. La convergence entre les deux régimes est grande et sera accentuée avec les projets de réforme à venir : allongement du congé maternité, alignement du délai de carence pour le versement des IJSS, suppression de la connexité entre paiement effectif des cotisations et versement des prestations... Pour autant, le régime des indépendants garde ses particularités et en particulier des taux de cotisations beaucoup moins élevés que ceux appliqués aux salariés.

Décalage entre perception des revenus et paiement définitif des cotisations

Les travailleurs indépendants déclarent leurs revenus annuels constituant l'assiette des cotisations sociales vers la fin du mois de mai N+1 (la date limite est fixée chaque année). Par exemple, les revenus perçus en 2017 ont pu être déclarés jusqu'au 8 juin 2018.

Afin d'éviter au travailleur indépendant de payer une somme importante de cotisations d'un seul coup, des cotisations provisionnelles sont calculées. Dans notre exemple, le travailleur indépendant a payé des cotisations provisionnelles en 2017 calculées sur le revenu définitif de 2015. Ces cotisations provisionnelles seront régularisées à la fin de l'année 2018.

Nul besoin de faire un long discours, le mécanisme est opaque, complexe et inadapté aux revenus des indépendants qui sont susceptibles de fluctuer fortement.

Un calcul sur la base du revenu estimé

Afin de limiter l'impact des charges sociales dues sur la trésorerie de l'entreprise, le cotisant peut demander que les charges provisionnelles soient calculées sur son revenu de l'année en cours estimé par ses soins. Ce dispositif méconnu (seuls 10 % des travailleurs indépendants y ont recours) présentait un risque non négligeable puisque, si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, le cotisant est redevable de majorations de retard sur la différence injustifiée. À titre dérogatoire, ces sanctions ont été suspendues concernant les revenus perçus en 2018 et 2019. Ce mécanisme conserve une certaine rigidité car le revenu est estimé pour l'année entière.

Un nouveau dispositif expérimental

Prévu à titre expérimental pour l'année 2019 (seules certaines Urssaf seront concernées), un dispositif permet d'acquitter les cotisations provisionnelles mensuellement sur la base d'un revenu mensuel qui pourrait varier d'un mois sur l'autre. En pratique, le cotisant déclare de manière dématérialisée son revenu entre le 1er et le 22 de chaque mois sur la plateforme informatique dédiée. Le revenu déclaré est estimé par le cotisant sous sa propre responsabilité. Cette notion de responsabilité figurant dans le décret est surprenante, aucun dispositif de sanctions, de pénalités ou de majorations de retard n'étant prévu par le texte. Par ailleurs, des précisions de l'administration sont vivement attendues quant au montant du revenu sur lequel sont assises les cotisations. Il est évoqué la notion de chiffre d'affaires, de charges déductibles, de prélèvements personnels effectués par le cotisant sur le résultat disponible. Les termes utilisés traduisent la rupture opérée avec les déclarations habituelles au titre desquelles le travailleur indépendant indique son revenu soumis à l'impôt. Les subtilités du revenu à déclarer étant écartées, la cotisation provisionnelle est acquittée par télépaiement au plus tard le 22 dudit mois. Le système proposé introduit plus de souplesse en donnant la possibilité au cotisant d'adapter au mois le mois le revenu déclaré. Il sera intéressant de savoir si les travailleurs indépendants vont opter pour ce régime au titre de l'année 2019, ce qui incitera le législateur à le pérenniser ou non.

Jocelyn Bouvier
Consultant en droit social
Infodoc-experts

1. Décret n ° 2018-533 du 27 juin 2018

PROTECTION SOCIALE

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : QUELLE COUVERTURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

Si les travailleurs indépendants bénéficient des mêmes conditions et des mêmes taux de remboursement que les salariés en cas de maladie, des interrogations subsistent quant à leur prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. En effet, à l'inverse des salariés, les travailleurs indépendants ne cotisent pas de manière spécifique contre le risque accident du travail et aucune branche de leur régime de sécurité sociale n'est consacrée à ce risque. Cette différence d'organisation n'est pas sans conséquence sur leur prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Absence de couverture spécifique

Le travailleur indépendant victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ne bénéficie pas d'une couverture améliorée. Il est pris en charge par la branche maladie.

À la différence du salarié qui bénéficie d'une prise en charge intégrale des honoraires médicaux, des soins, etc., celle du travailleur indépendant est partielle (70 % du tarif conventionnel). De plus, pour les travailleurs indépendants qui peuvent y prétendre[1] (artisans, industriels et commerçants), les indemnités journalières sont versées après un délai de carence de trois jours (absence d'indemnisation pour les arrêts de travail inférieurs à huit jours), que les salariés n'ont pas à supporter.

L'accident du travail ou la maladie professionnelle peut être onéreux pour le travailleur indépendant, notamment en cas d'hospitalisation prolongée, ou de soins médicaux spécialisés, etc. Pour autant, il n'est pas totalement démuni et peut s'assurer de manière volontaire.

Possibilité de souscrire volontairement une assurance

Pour améliorer sa prise en charge, le travailleur indépendant peut souscrire une assurance volontaire[2] auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans la circonscription de son lieu de résidence habituelle[3]. Cette assurance est également ouverte au conjoint collaborateur.

La souscription d'une telle assurance lui permet de bénéficier de la même couverture que les salariés en matière de prestations en nature (remboursement des honoraires médicaux, des soins, etc.). Toutefois, cet alignement n'est que partiel dans la mesure où il ne concerne pas les prestations en espèces (les indemnités journalières).

Outre cette assurance volontaire, le travailleur indépendant peut également décider de se prémunir contre le risque accident du travail ou maladie professionnelle en souscrivant un contrat auprès d'un opérateur privé, auquel cas il est important d'avoir une connaissance détaillée de sa mise en œuvre en cas de réalisation du risque.

Alice Fages
Directeur des Etudes sociales du Conseil supérieur
et **Gaëlle Launay**
Consultante en droit social, Infodoc-experts

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le site de la Sécurité sociale des indépendants : www.secu-independants.fr

1. Exclusion des professions libérales
2. Article L 743-1 du Code de la sécurité sociale
3. Article R 743-1 du Code de la sécurité sociale

INFODOC-EXPERTS | FISCAL

TVA ET TERRITORIALITÉ DES SERVICES SE RATTACHANT À UN IMMEUBLE : DES PRÉCISIONS BIENVENUES

En matière de prestation de services, le lieu de taxation dépend de la qualité du preneur : État du preneur si celui-ci est assujetti à la TVA et État du prestataire si le preneur est un simple consommateur. Par dérogation à cette règle, les services se rattachant à un bien immeuble sont taxables à l'endroit où le bien est situé, indépendamment de la qualité du preneur[1].

L'Union européenne a précisé des lignes directrices concernant ces services[2] qui s'appliquent uniformément dans tous les États membres. Ces précisions ont été reprises dans une mise à jour du BOFiP du 1er aout 2018[3].

L'analyse préconisée consiste, dans un premier temps, à déterminer si le service se rattache à un bien pouvant être qualifié de bien immeuble. Puis, dans l'affirmative, il convient d'établir s'il existe entre le service et l'immeuble concerné un lien suffisamment direct.

Une définition unique des biens immeubles

Si, dans la majorité des cas, la nature immeuble d'un bien semble facile à déterminer, certaines situations particulières peuvent soulever des doutes. Ainsi, constituent des biens immeubles les quatre catégories de biens suivants :

- les constructions incorporées au sol, dans le sol ou au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer et qui ne peuvent être aisément démontées ou déplacées ;
- les terrains, entendus comme toute partie déterminée de la terre, située à, ou, sous sa surface ;
- tout élément accessoire d'un immeuble sans lequel ce dernier serait incomplet (par exemple portes, fenêtres, toitures, escaliers ou ascenseurs) ;
- tout élément installé à demeure dans un immeuble qui ne peut être déplacé sans destruction ou modification de l'immeuble ou de la construction.

De nouveaux critères de qualification du « lien suffisamment direct »

Pour être considéré comme un service se rattachant à un bien immeuble, le service doit présenter un lien suffisamment direct avec le bien immeuble concerné.

En dehors des services expressément visés par la loi comme devant être taxés au lieu de l'immeuble (prestations d'experts et d'agents immobiliers, fourniture de logement dans le secteur hôtelier, etc.), deux critères alternatifs permettent désormais également de qualifier une prestation de services comme se rattachant à un immeuble :

- le service est issu d'un bien immeuble, ce dernier en constituant un élément central et essentiel (location d'un immeuble, obtention du droit de pêcher à l'intérieur d'un territoire délimité) ;
- le service fourni est destiné à un bien immeuble et en modifie le statut juridique ou les caractéristiques physiques (réparation d'un immeuble).

Ces précisions peuvent, le cas échéant, impacter certaines situations ou contrats en cours dont il convient, en pratique, de vérifier le sort.

Thomas Billon
Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts

1. Article 45 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1) et article 259 A 2° du Code général des impôts.
2. Règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation des services (JO L 284 du 26.10.2013, p. 1).
3. BOI-TVA-CHAMP-20-50-30, 1er août 2018.

Gagnez en productivité et améliorez votre restitution avec QuickBooks

QuickBooks pour Experts-Comptables vous libère de la saisie manuelle des données de ventes, banque et achats.

Repérez facilement les erreurs sur les données comptables sur le dossier de vos clients et figez les écritures d'une période revue puis exportez vers votre outil de production.

Devenez partenaire et bénéficiez gratuitement des avantages suivants :

- Accès gratuit à l'interface QuickBooks dédiée aux experts-comptables
- Suivi par un consultant dédié
- Formation et Certification gratuites
- Outils marketing dédiés
- Mise à disposition d'un écosystème d'applications
- Migration gratuite

Pour en savoir plus sur les avantages de QuickBooks Experts-Comptables et devenir partenaire :

quickbooks.intuit.fr/experts-comptables

Contactez-nous par mail :
partenariat-ec@event-intuit.com
ou par téléphone : 0 805 220 189 (appel gratuit)

DIPLÔMÉS ECE

DES DIPLÔMÉS EN ENTREPRISE DE PLUS EN PLUS ACTIFS AUX CÔTÉS DE L'ORDRE

Le 21 juin 2018, l'Institut des diplômés d'Expertise Comptable en Entreprise (ECE) a tenu son assemblée générale. L'occasion de faire le bilan des activités de ce réseau de plus en plus actif aux côtés de l'Ordre des experts-comptables.

ECE a tenu son assemblée générale au siège du Conseil supérieur de l'ordre.

Le Salon de l'Étudiant, les commissions de l'article 7 bis, la 8e cérémonie de remise du diplôme d'expertise comptable et du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes et bien d'autres événements ont donné l'occasion à ECE de participer activement au rapprochement de la famille des experts-comptables dans sa totalité.

Lors de la seconde édition du prix « entreprise », Eric Freudenreich, président de l'association, a exhorté les nouveaux diplômés à s'installer ou à s'associer en cabinet dans la mesure où ECE sera toujours là pour les accueillir si leur évolution professionnelle devait les orienter vers l'entreprise, l'enseignement ou l'administration.

Un évènement phare a été la conférence annuelle organisée par ECE sur le thème des énergies renouvelables, en présence de Charles-René Tandé. En sa qualité de président du Conseil supérieur de l'ordre et d'observateur permanent auprès du conseil d'administration d'ECE, il appelle de ses vœux « un lien fort entre tous les diplômés d'expertise comptable, qu'ils exercent en cabinet ou en entreprise ». Anna Creti, professeure à l'Université Paris-Dauphine en économie du climat, Philippe Crouzet, président du directoire de Vallourec et Corine Dubruel qui représentait CentraleSupélec Energie ont confronté leurs expertises sur la transition énergétique.

Les membres d'ECE peuvent aussi désormais profiter de l'offre du Conseil supérieur, des Conseil régionaux de Paris Ile-de-France et d'Orléans, pour accéder dans les mêmes conditions que celles fixées pour les membres de l'Ordre, à leurs publications, formations, consultations, clubs, congrès et autres manifestations.

Depuis 2017, ECE s'appuie sur un cabinet de recrutement qui alimente un flux d'offres pour les diplômés en entreprise. Avec leur Expertpass, les membres d'ECE peuvent aussi postuler aux offres de la plateforme Hubemploi.fr pour évoluer en cabinet.

Si ECE a relevé le défi qui consiste à recenser tous les diplômés en entreprise avec le concours de l'Ordre, cette approche gagne à être complétée par des initiatives régionales. C'est dans cet esprit qu'Olivier Nioche, président du Conseil régional d'Orléans, a pris les devants en identifiant et en contactant une trentaine de diplômés en entreprise. Sébastien Blanche qui représente ECE dans la région les a accueillis avec les partenaires et les élus du Conseil régional pour une visite de l'entreprise d'équipement médical dans laquelle il exerce.

Les comptes 2017 d'ECE ont été adoptés à l'unanimité.

A l'issue de l'assemblée, la soirée se poursuivait par une conférence sur l'actualité et les enjeux de l'immobilier. Sophie Duval, directrice des comptabilités d'ICADE, animait la table ronde composée de trois invités : Olivier Safar, administrateur de biens, Isabelle Rossignol, directeur général délégué d'AEW Ciloger, et Jean-Louis Coudrillier, directeur immobilier du groupe Air Liquide.

Eric Freudenreich
Président de l'association ECE

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez sur le site de l'association le rapport du président 2018 : www.ece.asso.fr

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

CONNAISSANCE DE L'OBJET ET DE LA NATURE DE LA RELATION D'AFFAIRES : QUOI RECUEILLIR ?

Avant d'entrer en relation d'affaires avec un client, et pendant celle-ci, l'expert-comptable doit recueillir les informations relatives à l'objet et la nature de cette relation et tout autre élément d'information pertinent[1]. Le Comité LAB fait le point sur cette obligation dans sa version applicable à compter du 1er octobre 2018.

Quelles informations recueillir ?

C'est généralement le grand oubli des obligations de vigilance avant l'entrée en relation d'affaires. On pense à l'identification et à la vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif, mais on omet de s'intéresser à la nature et à l'objet de cette relation. Or, l'expert-comptable est obligé de recueillir et analyser les éléments d'information nécessaires à la connaissance de l'objet et de la nature de la relation d'affaires.

La nature et l'étendue des informations à collecter sont adaptées au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme présenté par la relation d'affaires et au niveau de vigilance attribué au client[2].

Les éléments d'information susceptibles d'être recueillis à l'entrée en relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme peuvent être :

- le montant et la nature des opérations envisagées ;
- la provenance des fonds ;
- la destination des fonds ;
- la justification économique des opérations déclarées par le client[3].

Quand recueillir et analyser ces éléments ?

Les éléments d'information nécessaires à la connaissance du client sont recueillis et analysés avant d'entrer en relation d'affaires avec le client, c'est-à-dire avant la signature de la lettre de mission.

À la différence du recueil des éléments d'identification du client et du bénéficiaire effectif, il n'est pas possible, en cas de faible risque, de réaliser cette étape après la signature de la lettre de mission mais avant le début des travaux.

Par ailleurs, ces informations sont mises à jour tout au long de la relation d'affaires[4], la fréquence de cette mise à jour étant adaptée au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme présenté par la relation d'affaires.

A défaut de collecte et d'analyse de ces éléments, que faire ?

Si l'expert-comptable n'est pas parvenu à obtenir les informations relatives à l'objet et à la nature de la relation d'affaires, il n'établit, ni ne poursuit aucune relation d'affaires.

Autrement dit, il n'entre pas en relation d'affaires et ne signe donc pas de lettre de mission avec un nouveau client pour lequel il n'aurait pas collecté et analysé ces éléments. L'expert-comptable qui est déjà en relation d'affaires avec un client pour lequel il ne parvient pas à mettre à jour ces éléments d'information met fin à sa mission.

Comité LAB
du Conseil supérieur

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour revoir la présentation LAB* du 73e Congrès reprenant le tour d'horizon des obligations LAB applicables depuis le 1er octobre 2018 : rendez-vous sur www.bibliordre.fr

**Accessible uniquement aux congressistes.*

1. L561-5-1 du Code monétaire et financier
2. R561-12 CMF
3. Arrêté du 2 septembre 2009
4. R561-12 CMF

QUESTIONS-RÉPONSES

LE STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE DÉCRYPTÉ

La réalisation du stage suscite des questions d'ordre réglementaire auxquelles le Comité national du stage apporte des réponses lors de ses réunions trimestrielles. La revue Sic publie régulièrement quelques-unes de ces réponses.

Un Conseil régional peut-il accepter une demande d'inscription en stage d'un expert-comptable stagiaire dont ni le maître de stage, ni le cabinet ne sont inscrits dans la région ?

Le maître de stage peut se situer dans une région différente, dès lors qu'il s'engage à suivre et superviser son stagiaire, à lui permettre de respecter ses obligations de stagiaire et à valider les documents qui lui sont présentés. Cet engagement implique qu'il soit en contact permanent avec son stagiaire. Il appartient au contrôleur de stage désigné par le Conseil régional de l'ordre de vérifier la réalité de cette supervision.

Le stagiaire peut s'inscrire, soit dans le Conseil régional dont dépend son domicile, soit dans le Conseil régional dont dépend son maître de stage.

Les stagiaires en suspension de stage peuvent-ils avoir accès aux modules e-learning afin de rattraper leur retard et d'anticiper la reprise de leur stage ?

Il n'y a pas d'inconvénient à autoriser des stagiaires en suspension de stage à se mettre à jour de leurs obligations de formation et de rapports au cours de leur période de suspension. En revanche, il n'est pas conseillé d'anticiper le programme de formation tant que le stage n'a pas repris.

Dans le cadre de l'inscription pour le renouvellement de l'attestation de fin de stage, est-il possible de pratiquer une rétroactivité comme pour une inscription ordinaire ?

Au moment de l'inscription et sur demande du maître de stage, le Conseil régional peut valider au titre du stage une période d'activité en cours, à concurrence de trois mois au maximum (art. 509 du règlement de stage), à condition que le stagiaire remplisse les conditions de diplôme. Cette mesure ne peut se cumuler avec la diminution d'une année de stage.

Dans le cadre d'un stage en un an pour renouvellement de l'attestation de fin de stage (art. 538 du règlement de stage), pratiquer une telle rétroactivité reviendrait à effectuer dans la plupart des cas un stage de neuf mois, puisque la grande majorité des candidats est titulaire du DSCG et est en activité.

Pour rappel, cette rétroactivité ne s'applique pas non plus aux stages en 2 ans prévus à l'article 504 al. 2 du règlement de stage.

Est-il possible d'accorder une seconde prorogation ou de prolonger la prorogation de l'attestation de fin de stage prévue à l'article 536 du règlement de stage ?

Conformément à l'article 536 du règlement de stage, l'attestation, de fin de stage, valable six ans à compter de sa délivrance pour l'obtention du DEC, peut être prorogée de deux années sur demande motivée du candidat, en cas de force majeure ou d'un report de notes obtenues aux épreuves du DEC. Il convient de considérer que cette prorogation est à usage unique. Sauf en cas de situation de handicap ou de maladie ayant entraîné des arrêts de longue durée qui prolongent d'autant la période de prorogation, il convient à l'issue de ce délai de deux ans, de refaire une année de stage.

Combien de temps les Conseils régionaux de l'ordre doivent-ils garder les dossiers stagiaires ?

Les dossiers papier doivent être conservés jusqu'à onze ans après la fin du stage. Certaines pièces devront ensuite être archivées car susceptibles d'être utilisées ultérieurement : installation à l'étranger avec demande d'un historique de l'expérience professionnelle dont le stage, ancien stagiaire souhaitant se présenter aux épreuves du DEC (réinscription au stage pour un an), dossier d'obtention du DEC en VAE (preuve de l'expérience professionnelle dont le stage).

Ces pièces essentielles à conserver sont les suivantes :

- chemise du dossier de stage reprenant les informations principales ;
- fiches annuelles du maître de stage (ou d'activité du stagiaire) (trois au minimum) ;

- fiches annuelles des formations (trois au minimum) ;
- fiches annuelles du contrôleur de stage (trois au minimum) ;
- fiche générale de synthèse ;
- attestation de fin de stage.

Dans le cas de dossiers numériques dans la base Istya, la base est active pendant huit ans à compter de l'attestation de fin de stage (délai pendant lequel les stagiaires peuvent passer les épreuves du DEC). L'archive est ensuite définitive[1].

Une stagiaire enceinte peut-elle suivre ses formations pendant son congé maternité ?

Le congé maternité n'est pas assimilé à un arrêt maladie dans le règlement du stage. Sauf demande expresse de l'intéressée, le principe est qu'il n'y a pas d'obligation à suspendre le stage pendant le congé maternité. La stagiaire peut donc suivre ses formations librement.

Après invalidation du stage pour non-obtention du DSCG dans les délais, un ancien stagiaire qui obtient le DSCG et qui se réinscrit en stage peut-il demander une diminution d'une année de stage ?

La demande de diminution d'une année de stage est liée à l'expérience professionnelle antérieure à la demande d'inscription en stage et doit être de trois ans, au moins, dans le secteur considéré. L'invalidation de stage pour non-obtention du DSCG ne constitue pas en soi une cause de refus. En général, l'ancien stagiaire n'a pas pour autant cessé de travailler en cabinet. Le fait qu'il ait obtenu trop tardivement le DSCG et qu'il n'ait pas été à jour de ses obligations durant sa première période de stage ne remet pas en cause son expérience terrain, critère de la diminution d'une année de stage.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour tout complément d'information :
dnechelis@cs.experts-comptables.org

1. Se reporter au guide pratique : « La protection des données personnelles », CSO, avril 2018, p. 15

PUBLICITÉ

CAVEC

VOS DÉMARCHES EN LIGNE ET VOTRE NOUVEAU SERVICE, L'ESTIMATION DE RETRAITE INTERACTIVE

Afin de faciliter vos démarches et d'optimiser nos échanges, la Cavec vous offre plus de services sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne.

Une estimation de votre future retraite Cavec interactive

La caisse vient de mettre à votre disposition un nouvel outil, vous permettant d'avoir une idée précise de la pension que vous toucherez. Grâce à « Ma Cavec en ligne », vous pouvez retrouver la synthèse de vos droits acquis à la Cavec, prendre connaissance de l'âge d'ouverture de vos droits et de l'âge de votre taux plein, définir la date de votre départ grâce au curseur interactif, découvrir le montant net estimatif de vos futures pensions Cavec et télécharger votre estimation de retraite en version pdf. Plusieurs possibilités vous sont proposées sur cette simulation interactive. L'évaluation de vos pensions au titre des régimes de retraite de base et de retraite complémentaire peut être réalisée sur la base de vos derniers revenus connus et peut également être effectuée en modifiant vos futurs revenus afin d'avoir une idée du montant de vos pensions de retraite Cavec, si vous choisissez de réduire ou d'augmenter votre activité avant votre départ en retraite. Pour chacun des scénarios, un montant estimé des pensions servies est donné en fonction de l'âge et de la date de départ à la retraite. A la Cavec, vous pouvez choisir de partir au 1er avril, au 1er juillet, au 1er octobre ou au 1er janvier. Grâce à ce nouvel outil, vous estimez votre retraite au trimestre près.

L'estimation de retraite tous régimes

Votre espace vous permet également d'obtenir un relevé individuel de situation et une estimation de retraite dans tous les régimes auxquels vous avez cotisé.

Tout sur vos cotisations

Sur Ma Cavec en ligne, vous avez la possibilité de nous transmettre vos demandes, de télécharger votre appel de cotisations et vos attestations, de choisir vos options, de consulter le montant de vos cotisations et de les régler en ligne.

Votre déclaration de revenus

Si vous exercez en TNS, vous pouvez déclarer ou contrôler le montant de vos revenus de l'année précédente dès le mois de juin, sur votre espace en ligne.

Votre retraite

Si vous êtes retraité, consultez les derniers versements effectués par la Cavec, téléchargez votre attestation fiscale et modifiez vos coordonnées.

Rendez-vous dès maintenant sur votre compte Ma Cavec en ligne !

Le prélèvement à la source sur vos retraites, c'est pour bientôt !

Vous percevez une pension de la Cavec ? Dès janvier 2019, avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre retraite est versée.

L'impôt s'adapte immédiatement et automatiquement au montant de votre retraite. Si vous êtes non imposable, le prélèvement à la source ne change rien pour vous.

La Cavec ne réalise aucun calcul pour établir votre taux. Son rôle est limité aux actions suivantes : recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source et reverser l'impôt prélevé à la DGFiP le mois suivant.

Vous pourrez retrouver dans votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne le détail de vos versements de pension, en brut et en net (après application des précomptes sociaux et du prélèvement à la source).

La Direction générale des finances publiques est le seul interlocuteur concernant le prélèvement à la source

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source. Pour toute question concernant le prélèvement à la source et plus particulièrement le taux appliqué, seule la DGFiP est compétente. Il est possible de contacter la DGFiP, soit via votre espace particulier sur impots.gouv.fr, soit par téléphone au 0 811 368 368 (service 0,06 €/min + prix appel).

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre pension.

CYBERCRIMINALITÉ

3 GESTES CYBERSÉCURITÉ POUR S'ENGAGER DANS LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

La cybersécurité n'est plus à négliger : virus, piratage… les moyens de vous nuire sont de plus en plus nombreux. Au-delà de l'aspect technologique, il s'agit avant tout d'une problématique comportementale qui nécessite la mise en place de règles simples, de l'ordre du bon sens.

Les bonnes pratiques du Gouvernement

Rendez-vous sur www.cybermalveillance.gouv.fr et découvrez les gestes simples à mettre en place pour débuter votre protection numérique.
Rappelons que la négligence humaine demeure la principale source de risques : *le principal risque se situe entre la chaise et le clavier*. La sensibilisation doit donc être le fondement de la cybersécurité !

Pour vous protéger efficacement, adoptez donc le réflexe des 3 gestes essentiels : sauvegarde, mise à jour, antivirus !

Geste 1 : sauvegarde

Vos données sont-elles bien sécurisées ? Vous assurez-vous du bon fonctionnement des sauvegardes ?

N'attendez plus : ayez une stratégie rigoureuse de sauvegarde et protégez les données stockées lors d'un déplacement.

Geste 2 : mise à jour

Vos outils (matériel et solutions) sont-ils bien à jour ?
Des versions obsolètes et des versions logicielles anciennes sont une faille de sécurité pour votre entreprise.

Geste 3 : antivirus

Êtes-vous sûr d'être bien protégé ?
Équipez-vous d'un antivirus et parlez-en à vos collaborateurs et clients.

Pour lutter contre la cybercriminalité, le Gouvernement a aussi mis en ligne un kit visant à développer les bonnes pratiques et à sensibiliser aux questions de sécurité du numérique. Contenant des supports pédagogiques, ce kit est utilisable et modifiable par tous soit pour servir de support à des actions de formation, soit pour être intégré à des initiatives déjà en place ou à créer :
www.cybermalveillance.gouv.fr/contenus-de-sensibilisation

Pour aller plus loin, le Conseil supérieur propose des outils

› Téléchargez les 10 commandements publiés par la CNCC et le CSOEC pour se prémunir des cyber-risques. Ils proposent des bonnes pratiques essentielles et élémentaires, faisant appel le plus souvent à du simple bon sens : www.capsurlenumerique.fr

1. La confidentialité tu garantiras
2. Un contrat de cyber-assurance tu souscriras
3. Une perte ou un vol tu anticiperas
4. De boucliers tu te muniras
5. Aux cyberattaques tu réagiras
6. Le RGPD tu respecteras
7. Des clés USB (et tous supports physiques externes) tu te méfieras
8. De bonnes pratiques managériales tu adopteras
9. Les usages tu règlementeras
10. Les collaborateurs tu sensibiliseras

› Développez un savoir-faire en la matière grâce au guide de la cybersécurité pour les experts-comptables. Le guide, téléchargeable sur www.bibliordre.fr, se décompose en trois développements :

- établir un état des lieux des problématiques de cybersécurité pour mieux anticiper ces attaques pour les entreprises et donc les cabinets,
- découvrez les bonnes pratiques, mais aussi les outils et techniques pour les cabinets afin de contrer ces nouvelles sources de risques,
- la dernière partie expose les enjeux et opportunités, qui peuvent valoriser la mission du professionnel du chiffre auprès de ses clients.

Nul n'est épargné : n'hésitez pas à relayer ces informations auprès de vos équipes !

ENTREPRISE

LE DISPOSITIF BER : JUSQU'À 5 ANS D'EXONÉRATIONS DE CHARGES POUR LES ENTREPRISES

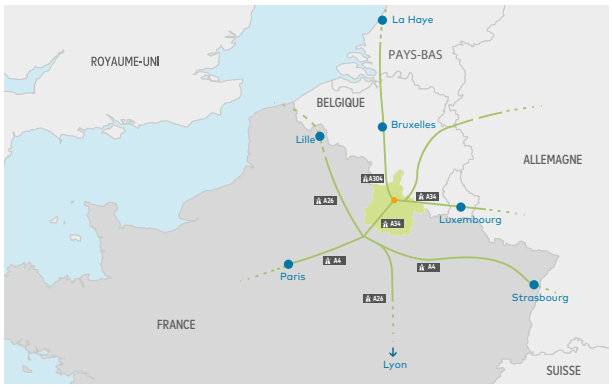

Idéalement situées à moins de 2 heures de l'Île-de-France par TGV ou par l'autoroute, et proches du Benelux, les Ardennes bénéficient d'un dispositif quasi unique en France : le BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser).

En effet, seules deux zones d'emplois sont concernées en France :
- la Vallée de la Meuse dans les Ardennes qui regroupe 351 communes, soit les trois quarts du département ;
- une petite zone en Occitanie.

Ce dispositif simple et rapide permet à une entreprise qui s'y installe ou s'y développe jusqu'au 31 décembre 2020, de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales pendant cinq ans.

Les activités éligibles sont l'industrie, le commerce ou l'artisanat. Les sociétés non commerciales mais soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent également être concernées. Par contre, les secteurs du crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation ou agricole et les activités civiles (holdings pures, location d'immeubles nus, etc.) sont exclus du dispositif.

Afin de bénéficier du BER, les entreprises doivent impérativement pouvoir justifier d'une implantation matérielle des moyens d'exploitation dans la zone concernée. Pour les activités non sédentaires, l'entreprise doit répondre à au moins un des deux critères suivants :
- emploi d'un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent ;
- réalisation d'au moins 25 % du chiffre d'affaires.

L'exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 200 000 € sur trois exercices fiscaux glissants le montant total d'aides publiques accordé par entreprise. Si l'entreprise est située dans une zone AFR (Aides à Finalité Régionale), sur option de l'entreprise, l'exonération peut s'appliquer dans les conditions et limites du régime européen des aides nationales à l'investissement à finalité régionale (avec un plafond défini en fonction de la taille de l'entreprise et du niveau d'investissement).

Ardennes Développement, l'agence de développement économique des Ardennes, a mis en place depuis 2015 un outil en ligne, véritable simulateur, qui permet à une entreprise d'entrer les données chiffrées de son plan d'investissement, et d'estimer en quelques minutes le montant d'exonération accordé grâce au BER : ber.ardennes-developpement.com.

Depuis sa mise en place il y a dix ans, le BER a permis d'aider un millier d'entreprises dans leurs projets, contribuant directement à créer ou maintenir des emplois dans le département. C'est aussi un outil mis en avant systématiquement par l'agence de développement, avec d'autres arguments, qui font des Ardennes un territoire attractif pour les entreprises.

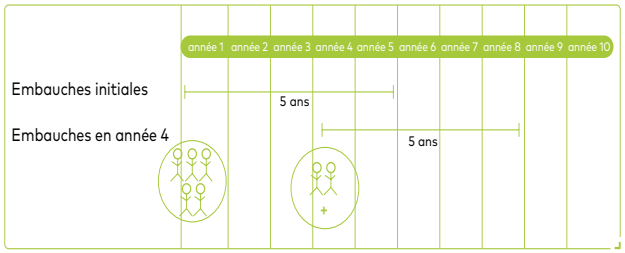

Le BER, quelles exonérations **fiscales et sociales** ?

	Volet fiscal			Volet Urssaf
	Exonérations d'IS./I.R	Exonérations de CET	Exonérations de TF	Exonérations de CS*
Création	Jusqu'à 5 ans			Jusqu'à 5 ans
Extension	NON	Jusqu'à 5 ans		Jusqu'à 5 ans
Reprise	Jusqu'à 5 ans	NON		Jusqu'à 5 ans

* limitée à 1,4 SMIC horaire

POUR EN SAVOIR PLUS
Ardennes Développement - 03 24 27 19 95 ou contact.ber@ardennes-developpement.com

Témoignage de Jean-Luc Warsmann, député des Ardennes

Le BER est un vrai moteur économique pour les Ardennes

« Ce dispositif BER est un véritable facilitateur de développement pour les entreprises, soit déjà installées et qui étendent leur activité, soit en passe de s'installer dans les Ardennes pour y créer de l'activité. Cela leur permet notamment d'atteindre le plafond des aides publiques auxquelles elles ont droit (celles-ci étant encadrées et plafonnées par les règlements de l'Union européenne).

Par ailleurs, cette aide s'appuyant sur une assise de fiscalité, est accessible à toutes les entreprises, et moyennant certaines conditions (desquelles les experts-comptables agissant dans les Ardennes sont familiers), elle permet à l'entreprise d'avoir une aide pour le lancement et la réalisation de son projet, évitant la course aux subventions publiques, de plus en plus rares dans les collectivités, même si existant toujours sur certains sujets spécifiques.

Prenons l'exemple réel de la création d'une petite entreprise industrielle dans les Ardennes, en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR). Elle a investi 2,7 millions d'euros en actifs corporels éligibles (terrain, bâtiment, machines et équipements) et a créé 35 emplois. Le dispositif BER à lui seul, en exonérations d'impôts sur les sociétés et de charges sociales d'Urssaf, lui a permis d'atteindre le plafond d'aides publiques sur son projet de 800 000 € (AFR), en à peine quatre ans.

Sans le dispositif BER, le plafond aurait été le même, mais aurait été loin d'être atteint.

Le BER est ainsi un vrai moteur économique pour les Ardennes, qui se positionnent comme territoire d'accueil des entreprises souhaitant se développer à l'interface de la France et de l'Europe (on rappellera que nous sommes à environ 2 heures de Paris, Bruxelles et Luxembourg, et désormais reliés à l'axe Bruxelles/Amsterdam par une nouvelle autoroute qui entre en service progressivement depuis cet été) ».

FISCALITÉ

BIC, BNC ET BA : QUELLE IMPOSITION EN 2018 ?

Les bénéfices des indépendants (BIC, BNC, BA) entrent dans le champ d'application du prélèvement à la source (PAS) à compter du 1er janvier 2019. En contrepartie, l'imposition des bénéfices non exceptionnels réalisés en 2018 est effacée par l'attribution d'un crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » (CIMR).

En 2019, les contribuables vont déclarer normalement l'ensemble de leurs bénéfices réalisés en 2018. L'impôt sur les revenus est alors déterminé, dans un premier temps, selon les règles habituelles. Dans un second temps, la fraction de cet impôt correspondant aux revenus non exceptionnels entrant dans le champ d'application du prélèvement à la source est annulée en tout ou partie par l'attribution du CIMR.

Cette méthode permet d'imposer les revenus ne bénéficiant pas de l'année de transition au taux moyen d'imposition du contribuable et non à la tranche marginale.

Il permet également au contribuable de préserver les réductions et crédits d'impôt auxquels il a droit en 2018.

En 2018, les indépendants peuvent bénéficier du CIMR sur leurs résultats non exceptionnels

Les bénéfices réalisés par les indépendants sont qualifiés d'exceptionnels en fonction, soit de leur nature, soit de leur montant.

Ainsi, sont considérés par nature comme exceptionnels :
- les résultats provenant des cessions d'éléments de l'actif immobilisé ayant la nature de plus ou moins-values ;
- les subventions d'équipement ;
- les indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé.

Dans tous les cas, ces éléments sont donc imposés en 2019, au titre de 2018.

Par ailleurs, est considéré comme exceptionnel, le montant du bénéfice réalisé au titre de l'année 2018 qui excède le plus élevé des bénéfices réalisés au titre des années 2015, 2016, 2017. Seule cette fraction donne lieu effectivement au paiement de l'impôt, déterminé en fonction du taux moyen d'imposition du contribuable.

Si le résultat réalisé en 2018 est inférieur au plus élevé des résultats des trois années précédentes, il est considéré comme non exceptionnel en totalité et l'impôt sur ce résultat est totalement effacé par le CIMR.

En revanche, pour les indépendants qui débuteraient leur activité en 2018, leur résultat est considéré par principe comme non exceptionnel. Toutefois, s'il s'avère que le résultat 2019 est inférieur à celui de 2018, un rappel d'impôt au titre de 2018 peut être adressé par l'administration fin 2020.

En 2019, un complément du CIMR peut être accordé...

Les indépendants qui réalisent en 2018 des bénéfices exceptionnels sur lesquels ils ne bénéficient pas du CIMR peuvent obtenir le reversement total de leur impôt 2018, s'il s'avère que leur bénéfice de 2019 est supérieur à celui de 2018.

Par ailleurs, un reversement partiel peut être accordé si le bénéfice 2019, bien qu'inférieur à 2018, est supérieur à la meilleure des trois années précédentes qui a servi de référence.

Ce reversement est déterminé et effectué automatiquement par l'administration.

Par ailleurs, les indépendants peuvent demander par voie de réclamation auprès de l'administration le reversement de tout ou partie de l'IR 2018, s'ils justifient que la hausse de leurs résultats déclarés en 2018 par rapport aux trois années précédentes et à l'année 2019, résulte uniquement d'un surcroît d'activité ponctuel en 2018 (par exemple, exécution d'une commande ou d'une prestation occasionnelle spécifiquement négociée au titre de l'année 2018).

Frédéric Feller
Consultant en droit fiscal,
Infodoc-experts

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Comment se prémunir des cybermenaces et devenir force de proposition pour vos clients ?

www.boutique-experts-comptables.com

Toutes les bonnes pratiques
sont dans « **Le guide de la cybersécurité pour les experts comptables** »

Retrouvez notre émission dédiée à la cybersécurité sur **avouscognacqjay.com**

À VOUS COGNACQ-JAY
le rendez-vous des experts

LA BOUTIQUE
D'EXPERTS-COMPTABLES SERVICES

ACTUS DES RÉGIONS

ENTRETIEN AVEC

DAVID DEVAUTOUR, UNE AVENTURE HUMAINE AU SERVICE DE LA PROFESSION

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges

Proximité, confraternité et représentativité sont les objectifs phares de ma mandature.

Comment êtes-vous devenu expert-comptable ?

Mon choix s'est fait en 2002, même si je baigne dans la profession depuis mon plus jeune âge avec un père, Thierry Devautour, ancien président du Conseil régional Poitou-Charentes-Vendée. Après un DUT GEA sur Niort, j'entre en Sup de co à Saint-Etienne attiré par la gestion d'équipe, la finance, la communication… le goût d'entreprendre ! J'effectue mon stage dans un cabinet qui me recrute par la suite. Cette expérience est une révélation. Tout en travaillant, je passe les diplômes de la filière d'expertise comptable (DECF et DESCF) en candidat libre. Ce parcours a pris sept ans, à hauteur d'une épreuve par an. Je déménage avec ma famille dans le Limousin et débute rapidement mon stage dans un cabinet d'une dizaine de personnes. Cette expérience m'inspire et je définis mon mode d'exercice souhaité : un cabinet à taille humaine avec la possibilité de structurer et partager un projet. A cette période, je rencontre Gilles Valvo, avec qui nous codirigeons aujourd'hui un groupe régional indépendant de 12 associés implanté sur la Corrèze, la Dordogne, la Haute-Vienne, la Charente et Paris. L'aventure humaine de ce projet continue de s'écrire…

Élu à 37 ans, vous êtes le plus jeune président en exercice d'un Conseil régional en France. Quel a été votre parcours au sein des institutions ? Pourquoi cette volonté de vous engager dans la vie ordinale ?

Président de l'Anecs Limousin pendant deux ans, je relance la section régionale avec une équipe motivée et prête à repousser les limites. Nous créons une dynamique avec des liens forts entre les stagiaires. Le soutien du président du Conseil régional, Pierre Faucher, nous permet d'avoir les moyens de nos ambitions. Mon investissement s'arrête le temps de l'obtention du DEC. Cette même année, Alain Leuger est élu président et je deviens vice-président. Sur cette période, la relation avec les confrères s'est voulue enrichissante et constructive. Mes nouvelles responsabilités me forment sur tout ce qui anime la vie du Conseil régional. Elu en 2016, j'ai à mes côtés une équipe d'élus soudés,

L'Ordre des experts-comptables de Limoges en chiffres

315	58	324	50
Experts-comptables (dont 18 83 ter)	Sociétés d'expertise comptable	Experts-comptables stagiaires	Collaborateurs

motivés et soucieux de s'investir sur les objectifs de la mandature, ainsi qu'une équipe de permanentes impliquées quotidiennement dans leurs fonctions au service des confrères.

Cet engagement se veut pour la profession, pour les confrères. Il se matérialise par une disponibilité et par des moments de partage. Au quotidien, la gestion du temps représente la clé de mon organisation. L'équilibre vie ordinale, vie au cabinet, vie familiale est primordial pour mener sereinement cette mandature. L'engagement dans l'institution est exigeant mais tellement passionnant qu'il me permet de rendre à la profession le plaisir qu'elle me donne.

Quels sont les objectifs de votre mandature ?

La proximité : nous œuvrons au quotidien afin de renforcer les liens entre l'institution et les confrères. Cette proximité passe par une disponibilité et une écoute de l'ensemble des élus. Elle passe également par un accompagnement des confrères dans l'évolution des missions de la profession en favorisant l'accès à la formation.

La confraternité : lorsque nous sommes inscrits à un Ordre professionnel, nous devons savoir en respecter les règles et assumer les devoirs. La confraternité se caractérise par un sentiment d'appartenance à la profession et de solidarité entre ses membres. Nous avons le devoir de transmettre et de défendre cette valeur. La concurrence ne s'oppose évidemment pas à la confraternité mais il faut savoir rester vigilant dans nos relations et préserver les valeurs de l'expertise comptable face aux évolutions qui nous attendent.

La représentativité : le Conseil régional s'est fixé comme objectif de promouvoir les intérêts de la profession auprès des collectivités, des acteurs économiques et politiques du territoire. Pour toute représentation départementale, nous favorisons la participation des élus et de l'association locale. L'attractivité de la profession passe aussi par des actions menées avec l'appui de l'Anecs et du CJEC.

Comment se profile la réforme territoriale, pour Limoges ?

Le Conseil régional de Limoges intègre la Nouvelle-Aquitaine le 1er janvier 2020. Le département de l'Indre rejoint la région Centre-Val-de-Loire. Nous allons constituer un territoire de 12 départements étendus sur 84 061 kilomètres carrés. Bordeaux est légitime en tant que capitale régionale mais nous devons préserver la place des conseils, Niort et Limoges, pour assurer la proximité de l'institution avec les confrères et les parties prenantes. Nous travaillons activement avec les présidents Alexandre Salas-Gordo, Aquitaine, et Mikaël Hugonnet, Poitou-Charentes-Vendée. La finance, la formation, le réglementaire, la communication sont les axes d'organisation définis par les élus actuels mais devront surtout être portés par les nouveaux élus en 2020.

L'équipe des élus du Conseil régional de Limoges

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE LIMOGES

- **Président :** David Devautour
- **Vice-présidents :** Christophe Lafond, Frédéric Dintras, Véronique Floirat, Didier Barachet
- **Trésorière :** Catherine Terrade

L'équipe des permanents est composée de quatre personnes :

- **Secrétaire générale et Pôle Communication :** Hedwige de Torsiac
- **Pôle Comptabilité et Clubs :** Pascale Verron
- **Pôle Stage et Formation IRFCL :** Sandra Daniel
- **Pôle Régalien et Cotisations :** Amélie Coinaud

Et demain ? Comment imaginez-vous l'avenir pour la profession ?

Le conseil constitue et constituera la valeur ajoutée dans les cabinets. L'actualité nous bouscule mais nous devons rester optimistes et audacieux pour développer de nouvelles missions. L'histoire montre que la profession a toujours su faire preuve d'une capacité d'adaptation. Même si nous ne pouvons accepter de subir sans réagir, nous devons également savoir évaluer les enjeux et saisir les opportunités proposées par cette mutation. L'accompagnement des cabinets se réalise notamment par la formation des experts-comptables et des collaborateurs sur les sujets de demain. L'intégration du numérique dans les modes de traitement de l'information et de communication nous offre évidemment une nouvelle opportunité. Nous devons sortir de notre zone de confort pour répandre nos compétences, connues et reconnues.

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ UNE ACTIVITÉ TRÈS SOUTENUE

Le Conseil régional maintient son axe de communication dynamique qui s'inscrit à la fois dans la continuité des actions entreprises les années passées et dans l'innovation.

Congrès régional 2018

Vesoul a accueilli notre congrès régional le 12 juillet 2018. Ces conférences ont apporté une très grande satisfaction aux participants :

- « Expert-comptable et entrepreneur : les axes du succès » animée par Gauthier Roussel, président de Espace Innovation ;
- « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin », animée par Bernard Thellier, négociateur de crises au GIGN pendant dix ans ;
- Stéphane Diagana a clôturé en abordant la performance collective durable.

La soirée de clôture sur le thème de la fête foraine a ensuite réuni experts-comptables, collaborateurs et conjoints. Un grand moment de convivialité unanimement apprécié.

Attractivité de la profession

Le Conseil régional a créé une commission Attractivité à laquelle se sont jointes les CRCC de Dijon et de Besançon. Parmi les réalisations :

- attribution de quatre bourses à des étudiants ayant obtenu leur DCG et poursuivant leurs études en master CCA ou DSCG en Bourgogne Franche-Comté : une bourse de 2 000 euros, une bourse de 1 500 euros et deux de 1 000 euros. La cérémonie de remise de ces bourses s'est déroulée le 16 octobre 2018 à l'IAE de Dijon ;

22 experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté ont prêté serment le 21 septembre 2018.

- réalisation d'un livret d'accueil des stagiaires en cabinet (stage de découverte, BTS, DCG, Master CCA...) ;
- participation aux salons Studyrama et l'Etudiant à Dijon et à Besançon ;
- organisation d'un business challenge à destination des pré-bacs. Ce sont plus de 1 200 élèves qui ont participé aux phases qualificatives ;
- mise en place de la finale inter-académique de gestion réunissant les DCG de Dijon, Besançon, Montbéliard et Colmar ;
- le 15 octobre 2018, pendant la semaine nationale de l'attractivité, The Way, lancement du concours Experteaser à destination des pré-bacs de toutes les filières et tous les niveaux de Bourgogne Franche-Comté et des DCG, DSCG, Master CCA et BSB section AEC. Les élèves et étudiants doivent réaliser un film de 1.30 mn valorisant les métiers et les opportunités de carrière en cabinet d'expertise comptable. Qui mieux que des jeunes pour parler aux jeunes ? Fin du concours le 15 janvier 2019 avec, à la clé, trois jours à Londres pour l'équipe gagnante pré-bac, post-bac et pour le prix du public (le film totalisant le plus de likes sur la page facebook du Conseil régional) ;
- réunion de présentation de la profession et des métiers en cabinet d'expertise comptable aux professeurs en section ES de Bourgogne le 16 janvier 2019.

Panorama fiscal 2019

Les conférences sur le panorama fiscal réunissent toujours plus de 1 000 personnes. Rendez-vous fixés le 7 janvier 2019 au Palais des congrès de Dijon et le 14 janvier 2019 à Micropolis à Besançon. Patrick Viault, sous-directeur d'Infodoc-experts, animera ces réunions.

Prestation de serment

Lors de la cérémonie solennelle, vingt-deux experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté ont prêté serment le 21 septembre 2018 dans le cadre prestigieux de la Saline Royale d'Arc-et-Senans. Parents, conjoints, amis, associés ont pu féliciter les impétrants.

2e session du DU Expertise, Audit, Stratégie Financière Territoriale « EASFT »

Le DU « EASFT » résulte d'un partenariat étroit entre l'Université de Bourgogne Franche-Comté, les CRCC de Dijon et de Besançon et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

La montée en puissance de la certification des comptes publics locaux et le besoin urgent de nouvelles stratégies financières et fiscales locales confèrent aux experts-

comptables la légitimité d'intervention et d'accompagnement. Adossé au Master 2 professionnel « Finances des collectivités territoriales et des groupements », ce DU EASFT permet à ses auditeurs des cours mutualisés et de grandes facilités de recrutement de stagiaires ou de collaborateurs de cabinet d'expertise comptable, qui leur ouvrent par la suite de nombreuses missions et/ou offres d'emploi.

Renseignements :
Patrice Raymond, directeur du DU – patrice.raymond@u-bourgogne.fr
Laurent Fournier, responsable du DU – l.fournier@rfc-ec.com

Ouverture d'une licence gestion de la paye et du social en alternance

La gestion de la paie et du social correspond à une activité récurrente, incontournable, située au cœur des relations sociales de l'entreprise. Intimement liée au droit social, elle connaît une évolution rapide et permanente nécessitant des compétences particulières de collaborateurs spécialisés. Les entreprises et les cabinets d'expertise comptable recherchent des profils ayant les compétences nécessaires et capables d'être les interlocuteurs privilégiés dans ce domaine. Une large partie de ce besoin se situe au niveau BAC+3, en raison de la complexité de cette activité.

C'est pourquoi l'université de Bourgogne, en partenariat avec l'Ordre régional, a ouvert, en septembre 2018, une licence gestion de la paye et du social en alternance.

Création d'un club transition numérique

Transition, transformation, révolution numérique, ubérisation, cloud, mobilité, intelligence artificielle, big data… autant de termes qui fleurissent pour décrire le nouvel ordre économique, sociétal, technologique que nous sommes en train de vivre.

Le Conseil régional a donc pris l'initiative de créer un « club transition numérique », qui a débuté le 18 octobre 2018. Réservé aux experts-comptables et collaborateurs, il compte plus de 70 membres.

Huit demi-journées sur 2018 et 2019 aborderont plusieurs facettes de la transition numériques comme l'évolution que cela peut représenter sur les missions, le management ou l'organisation du cabinet.

Club gestion de patrimoine

Initiative régionale, ce club connaît un succès grandissant.

Les objectifs sont d'élargir la compétence des adhérents en :

- donnant de la formation et de l'information en vue d'acquérir une approche plus professionnelle et technique de cette problématique ;
- favorisant les échanges concrets d'expériences (méthodes et outils) ;
- produisant des documents et outils méthodologiques utiles à notre exercice professionnel.

Informer les partenaires

Le plan d'actions de l'institution a été présenté aux partenaires du Conseil régional, le 26 janvier 2018, au stade Gaston Gérard DFCO (Dijon Football Côte d'Or). S'en est suivi, en loge privée, un moment convivial à l'occasion du match de ligue 1 Dijon/Rennes.

Le samedi 12 janvier 2019, cette même opération sera renouvelée, pour le match de ligue 1 Dijon/Montpellier, que les partenaires suivront en loge privatisée entourés des élus du Conseil régional.

Nouvelle campagne sur l'exercice illégal

Axe fort de la mandature, la commission Exercice illégal a travaillé sur une nouvelle campagne de communication. Une campagne « cul de bus » a été organisée à Dijon et à Besançon. De nouvelles affiches et flyers ont été créés et sont diffusés par les chambres professionnelles départementales, notamment dans les chambres consulaires.

Inscription à nos manifestations : fini le papier !

Un site d'inscription pour toutes les manifestations organisées par le Conseil régional a été créé : www.oecbfc-inscriptions.fr.

Il permet un gain de temps aux participants et offre aux collaborateurs du Conseil régional une gestion améliorée des inscrits, factures, attestations de présence, badges….

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : RENDEZ-VOUS DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR, AVEC LE LAB50

Il y a tout juste un an, à l'issue des UE 2017, la CRCC de Paris et l'OEC Paris Île-de-France décidaient de créer ensemble leur observatoire de l'intelligence artificielle, le LAB50. A la fois pour observer les innovations technologiques et ce qu'elles permettent dans les cabinets, mais également pour voir ce qu'il se passe à l'étranger, ressentir les frustrations et les attentes clients que pourrait résoudre l'IA et définir les limites réglementaires et éthiques. Notre ambition est également de partager le plus efficacement possible nos constats avec l'ensemble des membres de la profession afin d'enrichir leur réflexion stratégique.

Septembre 2017, Universités d'été de la profession comptable francilienne, Laurent Alexandre est venu parler d'intelligence artificielle… de son impact inévitable, colossal sur nos métiers. Et de s'étonner qu'aucune profession libérale ne crée d'observatoire pour constater, analyser et anticiper, alors qu'elles sont en première ligne ! Un conseil qui n'est pas tombé dans l'oreille de sourds. Puisque illico, la CRCC de Paris et l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France ont entamé des réflexions allant vers la création de leur observatoire de l'IA : le LAB 50. Un énième observatoire ? Avec les sempiternelles platitudes : « tout change… ça disrupte… il faut innover » ? Ou bien l'écueil narcissique qui consiste à se délecter de son propre reflet dans le miroir, l'imaginant immuable, jusqu'à en oublier le décor qui, lui, bouge à vive allure ?

Le paradoxe de la reine rouge

Notre ambition : passer de l'autre côté du miroir justement. Une référence au deuxième volet du chef d'œuvre de Lewis Carroll, Alice au pays des merveilles, et à ce passage au cours duquel Alice, rencontrant la reine rouge, se met à courir frénétiquement avec elle, tout en s'émouvant de ne pas voir le paysage changer. Et la reine de lui répondre : « *Ici, il faut courir pour rester à la même place. Pour aller quelque part, il faudrait courir deux fois plus vite* ». Une référence qui a également donné son nom à une hypothèse de la biologie évolutive, selon laquelle « *l'évolution permanente d'une espèce est nécessaire pour maintenir son aptitude suite aux évolutions des espèces avec lesquelles elle coévolue* ». Le parallèle avec l'économie d'une profession n'est guère éloigné… En somme, le LAB50 a pour objectif d'observer et comprendre les évolutions des techniques, des clients et des autres professions, afin de déterminer le rythme auquel nous devons nous-mêmes évoluer pour ne pas perdre de terrain, surtout pour en gagner.

Qui veut correctement observer, doit faire preuve de méthode…

La première consiste à catégoriser les thèmes : nous en avons déterminé quatre. Le premier est essentiellement technologique : machine learning, hardware, data, blockchain, possibilités d'automatisation… Quelles sont les avancées technologiques susceptibles de changer nos modes de production ? Pour les rendre soit plus efficaces, soit moins coûteux, soit plus fiables.

Le deuxième tient à l'expérience client : en interrogeant de manière qualitative différentes typologies de clients de cabinets, nous voulons connaître leurs critiques positives et négatives ainsi que leurs attentes. Et la manière dont elles évoluent… La sociologie du numérique n'est pas très loin.

Le troisième est connexe aux deux premiers et consiste à observer à l'international comment nos consœurs et confrères innovent. Et ce que nous pouvons raisonnablement acculturer.

Le Lab50 a tenu son premier tribunal pour les générations futures.

Ce qui interroge un quatrième thème : la réglementation, l'éthique et le management. Car toute évolution doit à la fois s'appuyer sur nos équipes de collaborateurs et respecter la réglementation, comme nous nous y sommes engagés en prêtant serment.

Autour de ces quatre thématiques, notre objectif est de rassembler la plus large documentation possible. Et en la matière, il y a pléthore. De qualité variable : un tri s'impose. Il s'agit également d'interroger les meilleurs experts pour les faire réagir à nos problématiques réelles.

Observer, certes… mais sans omettre de restituer !

Bien entendu, nos synthèses et nos analyses n'ont pas vocation à rester confidentielles. Pour les partager avec vous, un site dédié a été créé afin d'y publier régulièrement des articles thématiques qui seront relayés sur les réseaux sociaux. Et pourquoi pas de recueillir de la sorte vos réactions et suggestions ? Pour notre part, notre conviction est claire : une profession capable d'un véritable travail d'observation se réserve un temps d'avance.

Suggérer des solutions ?

Le LAB50 n'a pas vocation à dicter aux cabinets leur stratégie. D'une part, parce qu'elles sont multiples et, d'autre part, car elles dépendent des objectifs et de la culture propres à chacun. Notre ambition est donc, avant tout, d'alimenter les branches de l'analyse stratégique que mèneront, à leur rythme, les cabinets. Mais pourquoi pas également, susciter des coopérations entre professionnels ? Faut-il diversifier son offre ou plutôt se concentrer sur son offre de services actuelle, tout en la renouvelant ? C'est seulement vous qui pourrez répondre à cette question en pleine conscience. Et c'est à cette pleine conscience que nous voulons nous adresser. En somme, pour reprendre l'hypothèse de la reine rouge couplée avec le darwinisme, ceux qui survivent ne sont pas nécessairement les plus robustes, ni les plus intelligents, mais ceux qui s'adaptent. La disparition de Neandertal au profit de Sapiens en atteste. Mais s'adapter n'est pas non plus une tactique de feu follet. On ne change pas son fusil d'épaule chaque matin au gré de ses sensations… D'où l'importance d'observer et d'analyser. Sans oublier à un moment donné de décider ! Et le Lab50 est ce poste d'observation et d'analyse privilégié. Il ne vous reste qu'à l'investir !

Zoom sur le premier événement du Lab50

C'était l'un des temps forts des Universités d'été 2018. Avec le concours du média Usbek & Rica, le Lab50 a tenu son premier « Tribunal pour les générations futures » de la profession comptable avec pour thème central : « L'obsolescence des métiers du chiffre est-elle programmée ? ». A l'heure où les jeunes comptables s'interrogent sur l'avenir de la profession, ce moment de réflexion, conçu sous la forme originale d'un faux procès, a permis de mettre en lumière l'impact des progrès du big data, de la blockchain et de l'intelligence artificielle sur la profession.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour commenter et participer aux travaux du LAB50, rendez-vous sur www.lelab50.fr

Octobre 2018

CONTRATS ET CONVENTIONS DANS LA VIE DES AFFAIRES

L'avant-contrat I Le principe de bonne foi I Secret des affaires et contrats I Contrats internationaux I Audit des parties liées I Conventions réglementées I Dématérialisation des contrats I Poursuite des contrats en procédure collective I La gestion des conflits des relations contractuelles

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

LES GROUPES

Mai 2018 - N° 520

Consolidation - Variation des capitaux propres consolidés - Centrales de trésorerie - Conventions réglementées - Responsabilité des groupes - Intégration fiscale - Holdings - Unité Economique et Sociale - Groupe et droit du travail

L'IS DANS LES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE

Juin 2018 - N° 521

Compétitivité et concurrence en fiscalité internationale - L'IS en Allemagne - en Belgique - en Espagne - aux Etats-Unis - en Italie - au Japon - au Royaume-Uni

L'INTERPROFESSIONNALITÉ

Juillet-Août 2018 - N° 522

Déontologie et indépendance des associés d'une SPE - Pistes pratiques pour la mise en place d'une SPE - Interprofessionnalité au service des entreprises en difficulté - Interprofessionnalité et transmission d'entreprises - Interprofessionnalité et secteur public local - Travail en réseau dans le secteur agricole - Interprofessionnalité et impact du numérique

CONTRÔLE DES COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

Septembre 2018 - N° 523

Contrôle fiscal et nouveaux outils du fisc - Contrôle URSSAF - L'examen périodique de sincérité - Points d'attention sur le FEC - Data analytics et FEC au service de l'audit - Logiciel et système de caisse - Factures électroniques et piste d'audit fiable - Comptabilité informatisée : conservation et modalités d'archivage - Jurisprudence des comptabilités informatisées

DOSSIERS À PARAÎTRE

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

CONGRÈS

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

Les packs
spécial congrès

Fiscal

Social

Organisation de la mission

Numérique

Associations

Stratégie du cabinet

Conseil

Entreprise

Comité social et économique

Disponibles sur :
www.boutique-experts-comptables.com

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Experts-Comptables Services

I ♥ mes salariés
mes clients

L'ÉPARGNE SALARIALE UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ

POUR VOUS ET VOS CLIENTS

L'Épargne Salariale regroupe des dispositifs gagnant-gagnant pour vous et vos clients. La loi Pacte prévoit de nouvelles mesures favorisant le partage de la valeur dans les TPE/PME. Développez de nouvelles activités de conseil s'appuyant sur les nouvelles dispositions réglementaires. Et pour être toujours plus au service de vos clients, offrez-leur les avantages de l'épargne salariale avec Eres.

www.eres-group.com / 01 49 70 99 00

eres

Ensemble faisons grandir le partage du profit